



Préfecture de la Haute- Savoie

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 7 - FEVRIER 2012

SOMMAIRE

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale

pôle offre de santé territorialisée

Autre - Arrêté autorisant la fusion administrative du CRP La Ruche et du CRP La Passeranne	1
Autre - Arrêté modifiant la capacité du CRP La Passerelle et du centre de préorientation	4
Autre - Arrêté renouvelant l'autorisation d'une structure expérimentale centre de ressources départemental pour personnes cérébro- lésées gérée par l'association SYNAPS- CL 74.	8

pôle prévention et gestion des risques

Arrêté N °2012044-0007 - Alimentation en eau potable de la commune de BONNEVAUX - Dérivation des eaux des captages des "Frasses" du "Four", des "Centfontaines", instauration des périmètre de protection et utilisation pour la consommation humaine	12
--	----

DDCS direction départementale de la cohésion sociale

politiques solidaires et politiques de jeunesse

Arrêté N °2012044-0011 - arrêté portant sur la liste provisoire des mandataires judiciaires à la protection des majeurs	21
---	----

DDPP direction départementale de la protection des populations

PEIA protection de l'environnement industriel et agricole

Arrêté N °2012047-0004 - Approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.) de la vallée de l'Arve	29
--	----

DDT direction départementale des territoires

SEAE service économie agricole et Europe

Arrêté N °2012041-0011 - lutte contre la chrysomèle du maïs (<i>Diabrotica virgifera virgifera</i> Le Conte) en Haute- Savoie	33
--	----

SEE service eau et environnement

Arrêté N °2011325-0032 - Portant nomination d'un Lieutenant de Louveterie honoraire : Pierre CANET.	38
Arrêté N °2012038-0001 - portant application du Régime Forestier à des parcelles Communes : DOUSSARD et CHEVALINE	40
Arrêté N °2012044-0001 - Enquête publique préalable à l'autorisation de travaux de contournement de Marignier- Thyez - Communes : MARIGNIER, THYEZ	43
Arrêté N °2012046-0009 - prolongeant la suspension de la chasse de certaines espèces de gibier dans le département de la Haute- Savoie	48

Arrêté N °2012047-0001 - Enquête publique conjointe préalable à l'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement de travaux d'aménagements du lit du Redon et de construction d'une digue au lieu- dit "Les Etrepets", sur les communes de MARGENGEL et SCIEZ, et d'aménagements hydrauliques à l'aval de Bonnaitrait, sur la commune de SCIEZ	51
--	----

SSI service sécurité, ingénierie

Arrêté N °2012034-0010 - Renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour monsieur Daniel UIBER.	56
Arrêté N °2012034-0012 - Renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour madame Karine Buzzarello.	59
Arrêté N °2012040-0004 - Renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour Monsieur Dierendonck à Frangy.	62
Arrêté N °2012040-0010 - Abrogation d'agrément pour l'exploitation par monsieur Bernard DUJOUX d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière	65
Arrêté N °2012044-0004 - Article 50 - SALLANCHES Rénovation de la place Saint Jacques - Déplacement poste HTA / BTA "Eglise3	68
Arrêté N °2012044-0005 - Art 50 - BOUCHET MONT- CHARVIN Renforcement du réseau BT, secteur de "La Longeret" - Construction du poste HTA / BT	71
Arrêté N °2012044-0006 - Art 50 - SERRAVAL Restructuration réseau HTA, mise en souterrain du réseau BT - ZA Pont du Var	74
Arrêté N °2012044-0008 - Art 50 - LA BALME DE THUY Restructuration réseau HTA, mise en souterrain du réseau BT - route du Château	77
Arrêté N °2012045-0001 - Arrêté portant agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière délivré à Monsieur FLEJSZMAN William Andy à Annecy	80
Arrêté N °2012045-0002 - Arrêté portant agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière délivré à Monsieur FLEJSZMAN William Andy à Rumilly	83
Arrêté N °2012045-0004 - extension pour l'enseignement E(B) de l'arrêté préfectoral n °276 DDEA-2009 du15 avril 2009 d'un agrément pour l'exploitation par monsieur Martial Mourra d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	86

DIREECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale

contrôleur du travail

Arrêté N °2012030-0014 - arrêté portant renouvellement d'agrément ADMR LES TOURELLES	89
Arrêté N °2012030-0015 - arrêté portant renouvellement d'agrément SAP ADMR LES VOIRONS	92

Arrêté N °2012030-0016 - arrêté portant renouvellement d'agrément SAP ADMR MARIGNIER	95
Arrêté N °2012030-0017 - arrêté portant renouvellement d'agrément SAP ADMR MONT BLANC	98
Arrêté N °2012030-0018 - arrêté portant renouvellement d'agrément SAP ADMR PARMELAN	101
Arrêté N °2012030-0019 - arrêté portant renouvellement d'agrément SAP ADMR PASSY SERVOZ	104
Arrêté N °2012030-0020 - arrêté portant renouvellement d'agrément SAP ADMR PAYS D'ALBY	107
Arrêté N °2012030-0021 - arrêté portant renouvellement d'agrément SAP ADMR PAYS ROCHOIS	110
Arrêté N °2012030-0022 - arrêté portant renouvellement d'agrément SAP ADMR PAYS DE GAVOT	113
Arrêté N °2012030-0023 - arrêté portant renouvellement d'agrément SAP ADMR LES SOLDANELLES	116
Arrêté N °2012030-0024 - arrêté portant renouvellement d'agrément SAP ADMR LES MOULINS	119
Arrêté N °2012030-0025 - arrêté portant renouvellement d'agrément SAP ADMR LE MOLE	122
Arrêté N °2012030-0026 - arrêté portant renouvellement d'agrément SAP ADMR LE CRET DU MIDI	125
Arrêté N °2012030-0027 - arrêté portant renouvellement d'agrément SAP ADMR GROS CHENE VIERAN	128
Arrêté N °2012030-0028 - arrêté portant renouvellement d'agrément SAP ADMR HAUTE VALLEE DU BORNE	131
Arrêté N °2012030-0029 - arrêté portant renouvellement d'agrément SAP ADMR FRANGY	134
Arrêté N °2012030-0030 - arrêté portant renouvellement d'agrément SAP ADMR FAVERGES	137
Arrêté N °2012030-0031 - arrêté portant renouvellement d'agrément SAP ADMR CRUSEILLES	140
Arrêté N °2012030-0032 - arrêté portant renouvellement d'agrément SAP ADMR COLLONGES SOUS SALEVE	143
Arrêté N °2012030-0033 - arrêté portant renouvellement d'agrément SAP ADMR AIGUILLES DE WARENS	146
Arrêté N °2012030-0034 - arrêté portant renouvellement d'agrément SAP ADMR VAL D'ABONDANCE	149
Arrêté N °2012030-0035 - arrêté portant renouvellement d'agrément SAP ADMR VIRY VUACHE	152
Arrêté N °2012030-0036 - arrêté portant renouvellement d'agrément SAP ADMR VALLEE VERTE	155
Arrêté N °2012030-0037 - arrêté portant renouvellement d'agrément SAP ADMR VALLEE DU LAUDON	158

Arrêté N °2012030-0038 - arrêté portant renouvellement d'agrément SAP ADMR VALLEE D'AULPS	161
Arrêté N °2012030-0039 - arrêté portant renouvellement d'agrément SAP ADMR VAL MONTJOIE	164
Arrêté N °2012030-0040 - arrêté portant renouvellement d'agrément SAP ADMR MARCELLY	167

direction

Arrêté N °2012040-0011 - Décision délégation de signature de Mme Pauline TEYSSEIRE, I.T. à Mme Florence PICHEL, C.T.	170
Décision - Décision délégation de signature de M. Cyrille ROBIN, I.T. à Mme Guillemette MARTIN, C.T.	173
Décision - Décision délégation de signature de Mme Laura PFEIFFER, I.T. à Mme Stéphanie FRANCHET, C.T.	176
Décision - Décision délégation de signature de Mme Pauline TEYSSEIRE, I.T. à Mme Cécile DUCLOY, C.T.	179
Décision - Décision délégation de signature de Mme Pauline TEYSSEIRE, I.T. à Mme Fabienne JEANTET, C.T.	182
Décision - Décision délégation de signature, Mme Laura PFEIFFER, I.T. à Mme Catherine DELAUNAY, C.T.	185
Décision - Décision du 30.01.2012 relative à l'organisation de l'Inspection du Travail en HAUTE- SAVOIE	188
Décision - Décision du 30 janvier 2012 portant subdélégation de signature de M. DUMONT, responsable de l'U.T. 74 - DIRECCTE RHONE- ALPES	191

IA inspection académique

Arrêté N °2012041-0010 - Mesures de carte scolaire pour la rentrée scolaire 2012	198
--	-----

préfecture de la Haute- Savoie

DCRCL AE direction des contrôles et des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes

Arrêté N °2012034-0011 - Arrêté approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement	201
Arrêté N °2012044-0010 - Arrêté portant nomination du comptable de la Régie des Eaux de Contamine- sur- Arve	204
Arrêté N °2012046-0008 - Paravalanche de Tacconnaz. Commune de CHAMONIX MONT- BLANC. Cessibilité.	206
Arrêté N °2012046-0010 - Arrêté portant nomination du comptable de l'établissement public industriel et commercial dénommé "office de tourisme de Sciez sur Léman"	209

DCSIPC direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile

Arrêté N °2012046-0005 - Arrêté portant création et organisation du comité technique des services de la police nationale en Haute- Savoie	211
---	-----

DRHBM direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations

Arrêté N °2012044-0009 - Arrêté donnant délégation de signature à M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône- Alpes	215
--	-----

Arrêté N °2012045-0016 - Arrêté portant composition de la Commission d'Appel
d'Offres pour les marchés de la Préfecture et des Sous- Préfectures de la
Haute- Savoie

..... 225



Préfecture de la Haute- Savoie

Autre

**signé par voir le signataire dans le document
le 06 Décembre 2011**

**ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
soins hospitaliers et ambulatoires**

Arrêté 2011.5307 du 6 décembre 2011

Arrêté 2011 / 5307

Portant fusion administrative du Centre de rééducation professionnelle (CRP) « la Passerane » et du Centre de rééducation professionnelle « la Ruche » au 1^{er} janvier 2012 en un seul établissement dénommé Centre de rééducation professionnelle de « la Passerelle ».

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10 relatifs aux autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, articles R 314-118 et suivants relatifs aux dispositions propres à certaines catégories d'établissements ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le schéma départemental en faveur des adultes handicapés adopté par délibération du Conseil Général n° 2007-055 en date du 22 octobre 2007, publiée le 9 novembre 2007,

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2007 – 2012 de la Région Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 24 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005/453 du 4 octobre 2005 autorisant à l'association pour l'insertion socio-professionnelle (AISP), de gérer trois centres de rééducation professionnelle sur le département de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007/579 du 2 novembre 2007 modifiant l'arrêté n° 2005/453 du 4 octobre 2005 ;

Vu la demande présentée par l'association pour l'Insertion Socio-Professionnelle en date du 28 novembre 2011 sollicitant la fusion administrative du CRP la Ruche et du CRP la Passerane situés à Annecy le Vieux ;

Vu l'avis favorable de la visite de conformité des locaux en date du 11 août 2011 ;

Sur proposition de Madame la déléguée territoriale de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles en vue de la fusion administrative du CRP la Ruche (n° finess : 74 078 308 9) et du CRP la Passerane (n° finess : 74 078 012 7) à Annecy le Vieux, est délivrée à l'association « AISP » à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 2 : Le nouvel établissement de réadaptation professionnelle pour adultes handicapés est dénommé « CRP la Passerelle » ; sa capacité est de 117 places (65 places émanant du CRP « La Passerane et 52 places émanant du CRP « La Ruche »)

Article 3 : Le CRP la Passerelle conserve le numéro finess établissement du CRP la Ruche. Le numéro FINESS du CRP « La Passerane » est supprimé.

Article 4 : S'agissant d'une fusion et non d'une création de places, la durée de validité de l'autorisation, à savoir 15 ans en référence à l'article L 313-1, court à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : L'établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 74 000 041 9

Code statut : 60

Entité Etablissement :

N° FINESS : 74 078 308 9

Code catégorie : 249

Code discipline : 906

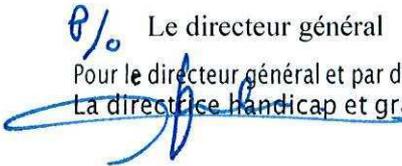
Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 010

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 8 : La directrice du handicap et du grand âge, la déléguée territoriale de Haute-Savoie, de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 6 décembre 2011


 Le directeur général

 Pour le directeur général et par délégation
 La directrice handicap et grand-âge

Muriel LEJEUNE VIDALENC



Préfecture de la Haute- Savoie

Autre

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Décembre 2011**

**ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle offre de santé territorialisée
soins hospitaliers et ambulatoires**

Arrêté 2011.5387 du 13 décembre 2011

Arrêté 2011 / 5387

Portant modification de la capacité du CRP la Passerelle et du Centre de Préorientation au 1^{er} janvier 2012.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10 relatifs aux autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles, articles R 314-118 à R 314-1222 relatifs aux dispositions propres à certaines catégories d'établissements ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le schéma départemental en faveur des adultes handicapés adopté par délibération du Conseil Général n° 2007-055 en date du 22 octobre 2007, publiée le 9 novembre 2007,

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2007 – 2012 de la Région Rhône-Alpes ;

VU le décret du 24 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Rhône-Alpes ;

VU la décision n° 2011-4948 du 25 novembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé à Madame la Directrice du Handicap et du Grand-Age ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005/453 du 4 octobre 2005 autorisant à l'association pour l'insertion socio-professionnelle (AISP), de gérer trois centres de rééducation professionnelle sur le département de la Haute-Savoie ;

VU la demande présentée par l'association pour l'Insertion Socio-Professionnelle en date du 28 novembre 2011 demandant l'augmentation de capacité du Centre de Préorientation par redéploiement de 8 places du CRP la Passerelle ;

VU l'arrêté n° 2011/5307 du 6 décembre 2011 portant fusion administrative du CRP la Passerelle et du CRP la Ruche en un seul établissement : le CRP la Passerelle à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

SUR PROPOSITION de Madame la déléguée territoriale de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles en vue de la modification de la capacité du CRP la Passerelle et du Centre de Préorientation est accordée à l'association AISP à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 2 : La capacité globale des établissements gérés par l'AISP (Association pour l'Insertion Socio-Professionnelle) sera de 232 places.

Les établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

AISP – 74940 ANNECY LE VIEUX
N° FINESS (E.J) : 74 000 041 9
Code statut : 60

Etablissements :

CRP la Passerelle

N° Finess ET : 74 078 308 9

Capacité : 109 places

Localisation : Annecy le Vieux

Code catégorie : 249

Code discipline : 906

Code clientèle : 010

Code fonctionnement : 11

Mode fixation tarifs : 05

Centre de Préorientation

N° Finess ET : 74 001 201 8

Capacité : 18 places

Localisation : Annecy le Vieux

Code catégorie : 198

Code discipline : 399

Code clientèle : 010

Code fonctionnement : 11

Mode fixation tarifs : 05

CRP l'Englennaz

N° Finess ET : 74 078 139 8

Capacité : 105 places

Localisation : Cluses

Code catégorie : 249

Code discipline : 906

Code clientèle : 010

Code fonctionnement : 11

Mode fixation tarifs : 05

Article 3 : La durée de l'autorisation pour le CRP la Passerelle, à savoir 15 ans, en référence de l'article L 313-1, court à compter du 4 janvier 2002.

Pour le Centre de Préorientation, l'autorisation est délivrée pour une période de 15 ans à compter de la date de création du centre soit le 29 octobre 2007.

Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'Article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'Article L 313-5 du même Code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 7 : La déléguée territoriale du département de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 13 décembre 2011

Pour le directeur général,
Et par délégation,

La Directrice du H.A.M.R.A.P.E.D. du Grand-Age,
Adjoint au directeur,
Direction Handicap et Grand Age

Pau



Muriel LE JEUNE-VIDALENC



Préfecture de la Haute- Savoie

Autre

ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale pôle offre de santé territorialisée handicap

Arrêté 2011.4966 du 25/11/2011 renouvelant
l'autorisation d'une structure expérimentale
centre de ressources départemental pour
personnes cérébro- lésées gérée par
l'association SYNAPS- CL 74.

Arrêté A.R.S n° 2011/ 4966

Arrêté départemental n° 11/ 6346

Arrêté de renouvellement d'autorisation d'une structure expérimentale dénommée « Centre ressources départemental pour personnes cérébro-lésées » gérée par l'association SYNAPS-CL74.

**Le Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
Le Président du Conseil général**

- VU le code de l'action sociale et des familles, articles L313-1 à L313-9 et les articles R313-1 à R313-10 relatifs aux autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, articles R314-118 à R314-122 relatifs aux dispositions propres à certaines catégories d'établissement ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, articles L313-1 et article L313-7, prévoyant notamment la durée d'une autorisation et les modalités de son renouvellement ;
- VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 24 novembre 2011 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;
- VU la décision 2011-4948 du 25 novembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ;
- VU le schéma départemental en faveur des adultes handicapés adopté par délibération du conseil général n°2007-055 en date du 22 octobre 2007, publiée le 9 novembre 2007 ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet (n°03.354) et du président du conseil général (n°03.2912) en date du 8 octobre 2003 portant autorisation (durée de 5 ans) pour « l'association départementale Centre Ressources pour personnes cérébro-lésées » de créer un Centre Ressources pour personnes cérébro-lésées à vocation départementale avec un statut de structure expérimentale ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet (n°08.594) et du président du conseil général (n°08.7268) en date du 1^{er} décembre 2008 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'association départementale Centre Ressources pour personnes cérébro-lésées (devenue SYNAPS-CL74) de gérer le Centre Ressources pour personnes cérébro-lésées pour une durée de 3 ans ;
- VU la demande déposée par l'association SYNAPS-CL74, le 26 septembre 2011, en vue du renouvellement de l'autorisation du Centre Ressources pour personnes cérébro-lésées au vu des résultats de l'évaluation externe ;
- VU l'absence d'injonction des autorités compétentes selon les termes de l'article L313.5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- **Considérant** que ce service répond à un réel besoin d'une part, de disposer d'un guichet unique destiné à faciliter le parcours de vie des personnes cérébro-lésées et à favoriser leur accès à l'ensemble des dispositifs et d'autre part, de disposer d'un observatoire départemental spécifique à ce type de handicap ;
- **Considérant** que ce projet présente un coût de fonctionnement en année pleine qui demeure compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles concernant le financement des prestations par les organismes de sécurité sociale au titre de l'exercice en cours ;
- **Considérant** que le rapport relatif à l'évaluation externe du Centre Ressources pour personnes cérébro-lésées, conduite par le cabinet SOCRATES, sis à Annecy-le-Vieux, présente des conclusions qui s'avèrent positives confirmant l'utilité et la place d'un dispositif tel que le Centre Ressources dans le paysage médico-social de la Haute-Savoie ;
- **Sur proposition** de Madame la déléguée territoriale de la Haute-Savoie ;
- **Sur proposition** de Monsieur le directeur général des services du conseil général de la Haute-Savoie ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation visée aux articles L313-1 à L313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordé à l'association SYNAPS-CL 74, sise 18 rue du Val Vert 74600 SEYNOD pour sa structure « Centre Ressources départemental pour personnes cérébro-lésées ». Ce service a vocation à intervenir, quelque soit l'âge des personnes, sur l'ensemble du département de la Haute-Savoie.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans à compter de la date d'autorisation. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312.8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313.5 du même code.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera complétée par la signature d'une convention entre l'association SYNAPS-CL 74, le département de la Haute-Savoie et l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes, en vue de préciser les modalités de fonctionnement et les perspectives d'évolution du Centre Ressources.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et de Monsieur le président du conseil général conformément à l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association SYNAPS – CL 74
 N° FINESS : 74 000 404 9
 Code statut : 60

Entité Etablissement : Centre ressources départemental pour personnes cérébro-lésées
 N° FINESS : 74 000 409 8
 Code Catégorie : 379
 Code Discipline : 935
 Code fonctionnement : 21
 Code Clientèle : 438

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et devant Monsieur le président du conseil général, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 8 : Madame la déléguée territoriale de la Haute-Savoie, Monsieur le directeur général des services du conseil général de la Haute-Savoie, Madame la directrice de la gérontologie et du handicap, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes ; de la Préfecture du département de Haute-Savoie et au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Annecy, le 25 novembre 2011
en deux exemplaires originaux

P/Le directeur général
de l'agence régionale de santé,
et par délégation,
La directrice du handicap et du grand âge

Muriel LEJEUNE

Pour le directeur général et par délégation,
Docteur Michel VERMOREL
Adjoint au directeur,
Direction Handicap et Grand Age

Le président du conseil général

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,

Raymond MUDRY



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012044-0007

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 13 Février 2012**

**ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale
pôle prévention et gestion des risques
environnement et santé**

Alimentation en eau potable de la commune de
BONNEVAUX - Dérivation des eaux des
captages des "Frasses" du "Four", des
"Centfontaines", instauration des périmètre de
protection et utilisation pour la consommation
humaine



Préfecture de la Haute-Savoie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
Délégation Territoriale Départementale
De la Haute-Savoie
Service Environnement Santé
Cité Administrative Rue Dupanloup
74040 – ANNECY CEDEX

Annecy, le **13 FEV. 2012**

LE PRÉFET de la HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
Arrêté n° 2012 044 - 0007

Objet : Dérivation des eaux des captages des « Frasses », du « Four », des « Centfontaines » situés sur les communes de BONNEVAUX et du BIOT, instauration des périmètres de protection de ces points d'eau situés sur les communes de BONNEVAUX et du BIOT et utilisation pour la consommation humaine –

Maître d'ouvrage : Commune de BONNEVAUX

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L211-1 relatif au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, les articles L214-1 à L214-6 relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration et l'article L215-13 relatif à la dérivation des eaux non domaniales ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 à L1321-3 relatifs aux eaux potables et L1324-3 et L1324-4 relatifs aux dispositions pénales ; dans sa partie réglementaire, notamment les articles R 1321-1, 6, 7, 8, 10 et 13 ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-3 ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié, portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation, en application des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0., 1.2.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010, portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010, relatif aux modalités de coopération entre les représentants de l'État dans le département et l'Agence Régionale de Santé, ainsi que le protocole départemental en date du 13 septembre 2010 ;

VU La délibération en date du 14 octobre 2004 par laquelle le Conseil Municipal :

- approuve le projet de dérivation des eaux des captages des « Frasses », du « Four », des « Centfontaines » situés sur les communes de BONNEVAUX et du BIOT ; décide d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation et à la protection des points d'eau ;
- demande qu'il soit procédé à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet et de la dérivation des eaux, ainsi qu'à l'enquête parcellaire conjointe ;
- s'engage à suivre la qualité de l'eau en faisant procéder régulièrement à un contrôle de l'eau ;
- s'engage à indemniser les usagers des eaux lésés par la dérivation et à créer les ressources nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi qu'à l'entretien et à la surveillance des ouvrages et des périmètres ;
- s'engage à respecter le protocole d'accord agricole conclu le 1er juillet 1990 entre Monsieur le Préfet, la Chambre d'Agriculture, le Conseil Général, l'Association des Maires et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour les dédommagements à apporter aux contraintes agricoles dans le cadre de l'instauration des périmètres de protection des points de captages d'eau potable pour le Département de la Haute-Savoie ;

VU les plans et états parcellaires des terrains compris dans les périmètres de protection des points d'eau annexés au présent arrêté ;

VU le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé sur le territoire des communes de BONNEVAUX et du BIOT, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2010-188 en date du 14 décembre 2010, en vue notamment de la déclaration d'utilité publique du projet et de l'instauration des périmètres de protection des points d'eau précités ;

VU le rapport géologique complémentaire de M. TARDY, hydrogéologue agréé pour le département de la Haute-Savoie, en date du 12 octobre 2011 ;

VU les pièces constatant :

- 1) que l'avis d'enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département,
- 2) que le dossier de l'enquête est resté déposé pendant 22 jours consécutifs, du 1^{er} au 22 février 2011 inclus en Mairies de BONNEVAUX et DU BIOT ;

VU les registres d'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur, en date du 28 mars 2011 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de THONON les BAINS, en date du 8 avril 2011 ;

VU le rapport de Mme la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 juin 2011 sur les résultats de l'enquête ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 1^{er} février 2012 donnant un avis favorable aux demandes d'autorisation de dérivation des eaux, d'utilisation à des fins alimentaires et d'instauration des périmètres de protection des captages des « Frasses », du « Four », des « Centfontaines » ;

CONSIDÉRANT que les captages des « Frasses », du « Four », des « Centfontaines », situés sur les communes de BONNEVAUX et du BIOT, la mise en place des périmètres de protection des points d'eau précités situés sur les communes de BONNEVAUX et du BIOT, et l'installation de traitement de désinfection des eaux permettront à la commune de BONNEVAUX de disposer de ressources en eau potable de bonne qualité distribuée dans son réseau ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique les captages des « Frasses », du « Four », des « Centfontaines » situés sur les communes de BONNEVAUX et LE BIOT et la mise en place des périmètres de protection des points d'eau précités situés sur les communes de BONNEVAUX et LE BIOT utilisés en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de BONNEVAUX.

Article 2 : La commune de BONNEVAUX est autorisée à dériver les eaux recueillies par les captages des « Frasses », du « Four », des « Centfontaines » exécutés sur le territoire des communes de BONNEVAUX et du BIOT et dans les conditions précisées à l'article 3 :

- Captage des « Frasses » : parcelle cadastrée n° A928, lieu-dit Les Dromires, commune du Biot – parcelle cadastrée n° A1308, lieu-dit La Frasse, commune de BONNEVAUX
- Captage du « Four » : parcelle cadastrée n° A2486, commune de BONNEVAUX
- Captage des « Centfontaines » : parcelle cadastrée n° A107, lieu-dit Barbilloud, commune de BONNEVAUX.

Article 3 : La commune de BONNEVAUX est autorisée à dériver les volumes maximums suivants pour ses captages gravitaires :

- Captage des « Frasses » et du « Four » réunis : 165 m³/jour
- Captage de « Centfontaines » : 5 m³/jour.

Les volumes non utilisés sont restitués au milieu hydrographique de proximité.

Par ailleurs, la commune de BONNEVAUX devra laisser toute autre collectivité dûment autorisée par arrêté préfectoral, utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation à son profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation. L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

Article 4 : Conformément aux engagements pris par le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 octobre 2004, la commune de BONNEVAUX devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Article 5 : La commune de BONNEVAUX est autorisée à utiliser l'eau prélevée dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 en vue de la consommation humaine.

Compte tenu de la qualité des eaux brutes prélevées définies par les analyses et études figurant au dossier d'enquête, les eaux des captages des « Frasses » et du « Four » devront faire l'objet d'un traitement de désinfection avant distribution.

Les eaux du captage de « Centfontaines » pourront être distribuées sans traitement de potabilisation particulier.

Tout dépassement des normes pourra impliquer une révision ou suspension de la présente autorisation d'utilisation de l'eau en application du code de la santé publique.

Tout projet de mise en place d'un traitement de l'eau ou de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Délégation Territoriale Départementale de la Haute-Savoie.

Article 6 : Il est établi autour des points d'eau, un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée, en application des dispositions des articles L1321-2 et 1321-3 du Code de la Santé Publique, ces périmètres s'étendant conformément aux indications des plans et états parcellaires annexés au présent arrêté sur le territoire des communes de BONNEVAUX et LE BIOT.

Article 7 : A l'intérieur des périmètres de protection, les zones des captages devront être aménagées et les activités interdites ou réglementées comme suit :

I - PÉRIMÈTRES DE PROTECTION IMMÉDIATE :

Ils devront être achetés en toute propriété par la commune de BONNEVAUX, comme l'exige la loi ; ils seront clos, toute activité sera interdite hormis l'entretien soigneux des ouvrages et de leurs aires de protection. Le périmètre de protection du captage des « Frasses » sera clos au moyen de clôtures démontables l'hiver.

Le couvert végétal sera adapté à la pérennité des ouvrages et des drains ; un engazonnement rustique sera effectué ainsi qu'un nettoyage régulier du site.

II - PÉRIMÈTRES DE PROTECTION RAPPROCHÉE :

Afin de limiter le développement d'installations et d'activités potentiellement polluantes pour la ressource en eau, sont interdits :

- les constructions nouvelles de toute nature,
- les excavations importantes (>2 m) du sol et du sous-sol (gros terrassement, ouverture de pistes, carrières ...),
- les épandages de fumures liquides à semi-liquides,
- les stockages, épandages et décharges de produits polluants (hydrocarbures, engrais, pesticides ...),
- le pacage intensif avec concentrations en parc (pas d'apport extérieur de fourrage, ni point d'abreuvoir fixe),
- les rejets d'eaux usées,
- la création de puits ou forage autres que ceux nécessaires à la connaissance de la ressource et à son exploitation par la collectivité.

L'exploitation forestière pourra s'effectuer selon les principes suivants :

- les peuplements forestiers seront traités en futaies irrégulières ou jardinées, de manière à favoriser un couvert forestier permanent,
- toute coupe rase (à blanc) de plus de 50 ares d'un seul tenant et de plus de 50 mètres d'emprise de haut en bas sera interdite, à l'exception des coupes effectuées dans le cadre des mesures de lutte contre les parasites ou autres vecteurs dont les scolytes. Une déclaration préalable devra être déposée auprès de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Délégation Territoriale Départementale de la Haute-Savoie, qui pourra solliciter en tant que de besoin les services compétents pour vérifier le bien fondé de la demande ;
- la réalisation de deux coupes à blanc jointives si la première n'a pu être régénérée sera interdite,
- il sera interdit d'utiliser tout produit chimique sur la végétation forestière pour quelque raison que ce soit,
- l'ouverture de nouvelles pistes forestières fera l'objet d'un avis de l'hydrogéologue agréé.

III - PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ÉLOIGNÉE :

Déclarés zones sensibles à la pollution, ils devront faire l'objet de soins attentifs de la part des communes de BONNEVAUX et du BIOT. A l'intérieur de ces zones, les dépôts, stockages, rejets, épandages, prélèvements, excavations seront soumis à autorisation des administrations compétentes. L'absence de risque de dégradation de la qualité des eaux souterraines devra être clairement démontrée.

IV - TRAVAUX PARTICULIER A RÉALISER :

Outre les opérations de nettoyage et de dessouchage éventuel, avec mise en place d'une clôture avec portail d'accès des terrains constituant les périmètres de protection immédiate, les travaux ci-après devront être réalisés :

Captage des « Frasses »

- pose d'une clôture démontable,
- création d'un fossé d'évacuation des eaux superficielles,
- remplacement de la conduite d'adduction jusqu'à la chambre de réunion,
- mise en place d'un traitement UV, avant mise en distribution,
- nettoyage des ouvrages, mise en place d'une cheminée d'aération et changement du dispositif de fermeture du capot amont.

Captage de « Centfontaines »

- nettoyage et réparation de la maçonnerie des ouvrages de captage,
- remplacement de la conduite d'adduction jusqu'à la chambre de réunion.

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune de BONNEVAUX est autorisé à acquérir pour le compte de la commune, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la constitution des périmètres de protection immédiate. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Les périmètres de protection immédiate, dont les terrains seront acquis en pleine propriété par la commune, seront clôturés à sa diligence et à ses frais.

Les périmètres de protection rapprochée seront matérialisés sur le terrain par des panneaux portant la mention "Service des eaux", placés aux accès principaux et posés à la diligence et aux frais de la commune.

Article 9 : Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique ; leur qualité, ainsi que le procédé de traitement, son installation et son fonctionnement sont placés sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Délégation Territoriale Départementale de la Haute-Savoie.

Article 10 : Pour les traitements de potabilisation prévus à l'article 5, les travaux de mise en conformité et les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 6, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'instauration desdits périmètres dans un délai de deux ans et dans les conditions définies à l'article 7.

Leur mise en conformité avec la réglementation générale en vigueur se fera à la charge du propriétaire de l'établissement ou de l'exploitant. Les éventuels travaux supplémentaires spécifiques à la protection des points d'eau seront réalisés aux frais de la commune si la réglementation générale est déjà respectée.

Les activités agricoles de caractère diffus et extensif seront modulées en fonction du résultat des analyses réalisées par l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Délégation Territoriale Départementale de la Haute-Savoie et qui sont à la disposition de chaque exploitant agricole pour information dans les services de distribution des eaux.

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Délégation Territoriale Départementale de la Haute-Savoie.

Il en sera de même en cas de projet d'aménagement important susceptible d'avoir une incidence sur la qualité et la quantité des eaux captées.

Si une enquête hydrogéologique est prescrite par l'Administration, elle sera réalisée aux frais du pétitionnaire par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

Article 11 : En cas de pollution accidentelle, tout exploitant ou propriétaire d'une installation, d'un équipement ou d'un dépôt situés à l'intérieur des périmètres de protection à l'origine de cette pollution doit en avertir immédiatement Monsieur le Maire de la commune concernée et Monsieur le Maire de BONNEVAUX.

Article 12 : Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 7 du présent arrêté sera passible des peines prévues par les articles L 1324-3 et 1324-4 du Code de la Santé Publique.

Article 13 : Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de Monsieur le Maire de la Commune de BONNEVAUX :

- notifié à chacun des propriétaires intéressés, notamment par l'établissement des périmètres de protection immédiate et rapprochée et l'instauration des servitudes,
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture,
- affiché en Mairies de BONNEVAUX et du BIOT.

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection devront être annexées au plan local d'urbanisme, dans un délai de trois mois, dans les conditions définies aux articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-3 du Code de l'Urbanisme.

De même, les concessions ou locations consenties par la commune sur les périmètres concernés comprendront la transcription des servitudes prévues.

Article 14 : Il sera pourvu à la dépense au moyen de subventions, d'emprunts et de fonds propres de la commune de BONNEVAUX.

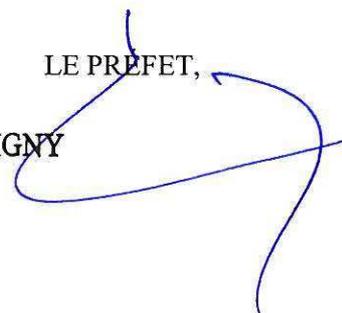
Article 15 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes concernées ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs pour les autres personnes.

Article 16 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de THONON-les-BAINS, Messieurs les Maires des communes de BONNEVAUX et du BIOT, Madame la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau et Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts, pour information.

LE PRÉFET,
 Le Préfet,
 Philippe DERUMIGNY





Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n °2012044-0011

**signé par Voir le signataire dans le document
le 13 Février 2012**

**DDCS direction départementale de la cohésion sociale
politiques solidaires et politiques de jeunesse
solidarité**

arrêté portant sur la liste provisoire des
mandataires judiciaires à la protection des
majeurs



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale

Service Politiques Solidaires et de Jeunesse

Références : AMDB/MPF

Annecy, le 13 février 2012

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRÊTÉ n° 2012044-0011

Portant sur la liste provisoire des mandataires judiciaires à la protection des majeurs

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 et 45 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DURUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°2011291-0015 du 18 octobre 2011 fixant la liste provisoire des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté n°2012024-0009 du 24 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Savoie ;

VU le schéma 2010-2014 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Rhône-Alpes en date du 11 mars 2010 ;

VU l'instruction n° DDCS/4A/2011/423 du 9 novembre 2011 relative aux délais de formation accordés aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales,

Considérant les nouvelles modifications (suppressions et ajouts) apportées par les personnes morales gestionnaires de services, les personnes physiques exerçant à titre individuel, les personnes physiques préposées d'établissement, les tribunaux de Grande Instance ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de la Haute Savoie : (les rubriques non complétées, le seront après la délivrance d'un agrément ou d'une autorisation).

1° Tribunal d'Annecy

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

a-1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Tutélaire de Majeurs Protégés (A.T.M.P.), 3 rue du Kiosque – BP 30047 74962 Cran Gevrier,
- Cap Familles, service Tutelles 74, 53 rue Carnot 74000 ANNECY

a-2) Personnes Physiques exerçant à titre individuel :

- Mme BARDET Christiane, chemin de la Combaz, 1 Crêt de la Combe 74200 Thonon les Bains,
- Mme BONTAZ Stéphanie, 121 allée du Clos Bellevue 74350 Menthonnex en Bornes,
- Mr BRONDEX Lucien, 383 chemin de Bois Jeanty – BP 13 – 74920 Combloux,
- Mme CREPIN Marie-Christine, BP 39 74230 Thônes,
- Mme JAYER Nicole, BP 14 74290 Veyrier du Lac,
- Mr LABAZ Daniel, 111 avenue de France 74000 Annecy,
- Mme PINSON Lydie, Cabinet Pinson – BP 709 74016 Annecy Cédex,

a-3) Personnes Physiques et services préposés d'établissement :

- Mme TASSET Sandrine : Service des majeurs protégés du Centre Hospitalier de Rumilly et des EHPAD, Résidence de Beaufort et Résidence des Cèdres à Rumilly - BP88 74151 Rumilly Cédex,
- Mme MILLION Patricia - Mme TERRIER Brigitte : Service des Majeurs Protégés du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy, du Pôle de Santé Mentale du CHRA, de l'EHPAD Résidence St François à Annecy –Metz-Tessy, de l'Unité de Soins de Longue Durée « La Tonnelle » à Seynod,
- Mme ROCHE Sandra, EPI 2A : de l'EHPAD Les Ancolies à Poisy, de l'EHPAD Le Barioz à Argonay, de l'EHPAD Les Parouses à Annecy, de l'EHPAD Les Bartavelles à Meythet,
- Mme DE LORA Catherine : Centre Arthur Lavy à Thorens Glières.

b) Au titre de l'article L.471-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

b-1) Personnes morales gestionnaires de services :

b-2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

b-3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

2° Tribunal de Bonneville

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

a-1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Tutélaire de Majeurs Protégés (A.T.M.P.) 3 rue du Kiosque – BP 30047 74962 Cran Gevrier,
- Cap Familles, service Tutelles 74, 53 rue Carnot 74000 ANNECY

a-2) Personnes Physiques exerçant à titre individuel :

- Mr BEL Christian, 119 rue de Savoie 74700 Sallanches,
- Mme BONTAZ Stéphanie, 121 allée du Clos Bellevue 74350 Menthonnex en Bornes,
- Mr BRONDEX Lucien, 383 chemin de Bois Jeanty – BP 13 – 74920 Combloux,
- Mr LE CHAUX Bernard, 199 rue Jean Jacques Rousseau – 74130 Bonneville

a-3) Personnes Physiques et services préposés d'établissement :

- Mme ROUSSEAU Jessy : Hopital Andrevetan 74800 La Roche
- Mr MENIER Pascal : Centre Hospitalier Alpes Léman, Findrol 74130 Contamines sur Arve : de la Maison Peterschmitt à Bonneville et de la Résidence Les Corbattes à Marnaz,
- Mr LE CHAUX Bernard : Etablissement Public de Santé Mentale 74800 La Roche sur Foron,
- Mme MOREAU Annie : Hôpital Dufresne-Sommeiller – Bonnatrait 74250 La Tour.

b) Au titre de l'article L.471-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

b-1) Personnes morales gestionnaires de services :

b-2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

b-3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

3° Tribunaux d'Annemasse et de Thonon les Bains

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

a-1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Tutélaire de Majeurs Protégés (A.T.M.P.), 3 rue du Kiosque – BP 30047 74962 Cran Gevrier,
- Cap Familles, service Tutelles 74, 53 rue Carnot 74000 ANNECY

a-2) Personnes Physiques exerçant à titre individuel :

- Mme BARDET Christiane, chemin de la Combaz, 1 Crêt de la Combe 74200 Thonon les Bains,
- Mr BEL Christian, 119 rue de Savoie 74700 Sallanches,
- Mr BERLY Georges, 5 rue du Bourg Neuf 74140 Douvaine,



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

- Mme BONTAZ Stéphanie, 125 allée du Clos Bellevue 74350 Menthonnex en Bornes,
- Mr BRONDEX Lucien, 383 chemin de Bois Jeanty – BP 13 – 74920 Combloux,
- Mme DUPUY Ginette, Ballon 74270 Minzier,
- Mr LE CHAUX Bernard, 199 rue Jean Jacques Rousseau – 74130 Bonneville
- Mme PINSON Lydie, Cabinet Pinson – BP 709 74016 Annecy Cédex,

a-3) Personnes Physiques et services préposés d'établissement :

- Mme ROUSSEAU : Maison de Retraite de Reignier,
- Mr MENIER Pascal : Centre Hospitalier Alpes Léman, Findrol 74130 Contamines sur Arve, de EHPAD Résidence des Edelweiss à Ambilly,
- Mme VUARNET Christine, Mr COUDERT Serge : Service des Majeurs Protégés des Hôpitaux du Léman 74200 Thonon les Bains, du Secteur Psychiatrique de St Gingolph à Douvaine et du Secteur de Morzine, de l'EHPAD La Prairie à Thonon les Bains, de l'EHPAD Les Verdannes à Evian les Bains, de l'EHPAD La Lumière du Lac à Thonon,
- Mme VILLETTE Geneviève : Hôpital Sud Léman Valserine – 1 rue Amédée de Savoie 74164 Saint Julien en Genevois,

b) Au titre de l'article L.471-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- b-1) Personnes morales gestionnaires de services :
- b-2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :
- b-3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Article 2 :

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes handicapés ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de la Haute-Savoie : (les rubriques non complétées, le seront après la délivrance d'un agrément ou d'une autorisation).

1° Tribunal d'Annecy

a) Pendant le délai mentionné aux I, II, IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

a-1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Union Nationale des Associations Familiales (UDAF 74), 3 rue Léon Rey-Grange – BP 1033 74966 Meythet Cedex,

a-2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

a-3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

b) Au titre de l'article L.471-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- b-1) Personnes morales gestionnaires de services :
- b-2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :
- b-3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

2° Tribunal de Bonneville

a) Pendant le délai mentionné aux I, II, IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

a-1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Union Nationale des Associations Familiales (UDAF 74), 3 rue Léon Rey-Grange – BP 1033 74966 Meythet Cedex,

a-2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

a-3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

b) Au titre de l'article L.471-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

b-1) Personnes morales gestionnaires de services :

b-2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

b-3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

3° Tribunaux d'Annemasse et de Thonon les Bains

a) Pendant le délai mentionné aux I, II, IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

a-1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Union Nationale des Associations Familiales (UDAF 74), 3 rue Léon Rey-Grange – BP 1033 74966 Meythet Cedex,

a-2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

a-3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

b) Au titre de l'article L.471-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

b-1) Personnes morales gestionnaires de services :

b-2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

b-3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Article 3

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de la Haute-Savoie : (les rubriques non complétées, le seront après la délivrance d'un agrément ou d'une autorisation).

1° Tribunal d'Annecy

a) Pendant le délai mentionné au V de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

a-1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Union Nationale des Associations Familiales (UDAF 74), 3 rue Léon Rey-Grange – BP 1033 74966 Meythet Cedex,

a-2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

a-3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

b) Au titre de l'article L.471-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

b-1) Personnes morales gestionnaires de services :

b-2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

b-3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

2° Tribunal de Bonneville

a) Pendant le délai mentionné au V de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

a-1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Union Nationale des Associations Familiales (UDAF 74), 3 rue Léon Rey-Grange – BP 1033 74966 Meythet Cedex,

a-2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

a-3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

b) Au titre de l'article L.471-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

b-1) Personnes morales gestionnaires de services :

b-2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

b-3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

3° Tribunaux d'Annemasse et de Thonon les Bains

a) Pendant le délai mentionné au V de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

a-1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Union Nationale des Associations Familiales (UDAF 74), 3 rue Léon Rey-Grange – BP 1033 74966 Meythet Cedex,

a-2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

a-3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

b) Au titre de l'article L.471-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

b-1) Personnes morales gestionnaires de services :

b-2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

b-3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, soit hiérarchiquement auprès du Ministre chargé du Travail, de l'Emploi et de la Santé dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5

L'arrêté n°2011291-0015 du 18 octobre 2011 est abrogé.

Article 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés,
- aux procureurs de la République près les tribunaux de grande instance d'Annecy, de Bonneville, d'Annemasse et de Thonon les Bains,
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance d'Annecy, de Bonneville, d'Annemasse et de Thonon les Bains,
- aux juges des enfants des tribunaux de grande instance d'Annecy, de Bonneville, d'Annemasse et de Thonon les Bains.

Le Préfet, par délégation
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale

Jean Paul ULTSCH



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012047-0004

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 16 Février 2012**

**DDPP direction départementale de la protection des populations
PEIA protection de l'environnement industriel et agricole**

Approbation du Plan de Protection de
l'Atmosphère (P.P.A.) de la vallée de l'Arve



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
Service Protection de l'Environnement

Annczy, le 16 février 2012

RÉF. : PE/MA

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n°2012047-0004

d'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A) de la vallée de l'Arve.

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-16, L 222-1, L -222-4 à L 222-7, L 223-1, R 123-1 à R 123-23, R 221-2 et R 222-13 à R 222-36;

VU le Plan Régional pour la Qualité de l'Air de la Région Rhône-Alpes approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2001;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2011-004 du 5 janvier 2011 relatif à la procédure d'information et d'alerte de la population en cas de pointe de pollution en région Rhône-Alpes;

VU l'avis favorable émis par le Comité Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de la Haute-Savoie lors de sa séance du 18 mai 2011;

VU la procédure de consultation des organes délibérants des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale inclus dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A) de la vallée de l'Arve, du Conseil Général de la Haute-Savoie et du Conseil Régional Rhône-Alpes menée en application des articles L 222-4-II et R 222-21 du code de l'environnement;

VU les délibérations des organes délibérants des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale inclus dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A) de la vallée de l'Arve, du Conseil Général de la Haute-Savoie et du Conseil Régional Rhône-Alpes;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011242-0003 du 30 août 2011 prescrivant une enquête publique relative au Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A) de la vallée de l'Arve;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 septembre au 28 octobre 2011 inclus;

VU le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 12 décembre 2011;

VU le rapport de synthèse de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône Alpes en date du 15 décembre 2011;

VU la présentation des conclusions de l'enquête publique au CODERST de la Haute-Savoie lors de sa séance du 1^{er} février 2012,

VU le rapport de synthèse de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône Alpes en date du 6 février 2012,

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie;

CONSIDERANT les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air poursuivis par les articles L 220-1 et suivants du code de l'environnement;

CONSIDERANT que les articles précités prévoient la mise en œuvre d'un certain nombre de dispositifs dont l'objet est de surveiller, prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets parmi lesquels les plans de protection de l'atmosphère élaborés par les préfets de département ;

CONSIDERANT que les résultats observés sur le réseau de surveillance de la qualité de l'air en vallée de l'Arve rendent nécessaires la mise en place d'un plan de protection de l'atmosphère afin de réduire la pollution atmosphérique observée ;

CONSIDERANT que l'origine de la pollution constatée provient de sources multiples pour lesquelles des actions doivent être proposées;

CONSIDERANT que le plan de protection de l'atmosphère propose des mesures pour l'ensemble des secteurs et que leur complémentarité permettra une action efficace contre la pollution atmosphérique ;

CONSIDERANT que l'avis favorable émis par la commission d'enquête publique sur le projet de plan de protection de l'atmosphère est assorti de remarques dont il convient de tenir compte, notamment, en poursuivant la concertation relative au planning de retrait des véhicules les plus polluants ainsi que celle relative au transport ferroviaire, en mettant en place une commission de suivi nécessaire au pilotage des actions proposées, en assurant la communication, l'information et la sensibilisation nécessaires à la bonne compréhension des actions;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture;

A R R E T E

Article 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A) de la Vallée de l'Arve concernant les 41 communes ci-après:

Amancy, Araches-la-Frasse, Arenthon, Ayze, Bonneville, Brison, Chamonix-Mont-Blanc, Chatillon sur Cluses, Cluses, Combloux, Contamines sur Arve, Cordon, Cornier, Demi-Quartier, Domancy, Eteaux, La Chapelle-Rambaud, La Roche sur Foron, Le Petit Bornand-Les Glières, Le Reposoir, Les Contamines-Montjoie, Les Houches, Marignier, Magland, Marnaz, Megève, Mont-Saxonnex, Nancy sur Cluses, Passy, Praz sur Arly, Saint Gervais-Les-Bains, Saint-Laurent, Saint Pierre en Faucigny, Saint Sigismond, Saint Sixt, Sallanches, Scionzier, Servoz, Thyez, Vallorcine, Vougy.

Article 2: Le présent arrêté ainsi que le Plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public:

- ❖ à la Direction Départementale de la Protection des Populations de Haute-Savoie – Service Protection de l'Environnement – 9, rue Blaise Pascal – 74603 SEYNOD Cédex
- ❖ à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes

Ces documents pourront également être consultés sur les sites Internet de la Préfecture de Haute-Savoie et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes aux adresses suivantes:

www.haute-savoie.gouv.fr
www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Article 3: Il est institué une commission de suivi du P.P.A, présidé par Monsieur le Préfet ou son représentant, composée de cinq collègues réunissant les services de l'Etat, les Collectivités concernées, les Associations de protection de la nature, les représentants du secteur économique et des personnalités qualifiées.

Cette commission de suivi est assistée de deux groupes de travail:

- ❖ Groupe de travail (GT1): «mesures de réduction des émissions polluantes et évaluation de leur effet»
- ❖ Groupe de travail (GT2): «veille et coordination avec les autres plans en lien avec la qualité de l'air»

La commission de suivi se réunit au moins une fois par an et prépare tous les éléments nécessaires au bilan fixé à l'article 4.

Article 4: Un bilan de la mise en œuvre du P.P.A est présenté chaque année par le Préfet au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Lorsqu'il n'est pas porté atteinte à son économie générale, le P.P.A peut être modifié par arrêté préfectoral après avis du CODERST. Dans le cas contraire, il est modifié selon la procédure prévue aux articles R 222-20 à R 222-28 du code de l'environnement.

La mise en œuvre du P.P.A fait l'objet d'une évaluation au moins tous les cinq ans. A l'issue de cette évaluation et le cas échéant, le P.P.A peut être révisé selon la procédure prévue aux articles R 222-20 à R 222-28 du code de l'environnement.

Article 5: Délais et voies de recours

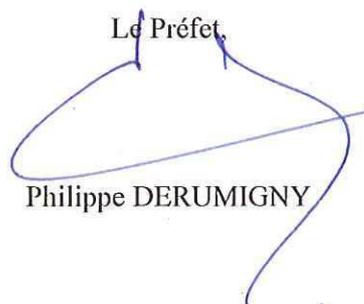
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice départementale de la Protection des Populations de Haute-Savoie (DDPP 74), Monsieur Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Mesdames et Messieurs les Maires des 41 communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Philippe DERUMIGNY



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n °2012041-0011

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 10 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SEAE service économie agricole et Europe**

lutte contre la chrysomèle du maïs (*Diabrotica
virgifera virgifera* Le Conte) en Haute- Savoie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service Economie Agricole et Europe
Cellule Agriculture et Développement Rural

Affaire suivie par Magali DURAND
tél. : 04 50 33 78 48
magali.durand@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 10 FEV. 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2012 041 - 0011

définissant les mesures de lutte contre la chrysomèle du maïs (*Diabrotica virgifera virgifera* Le Conte) pour la campagne 2012

VU les articles L.251-1 à L.251-21 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

VU l'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 relatif à la lutte contre *Diabrotica virgifera virgifera* Le Conte, modifié par les arrêtés des 23 septembre 2010 et 4 janvier 2012 ;

VU la lettre à diffusion limitée du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, DGAL, en date du 26 octobre 2010, définissant le département de la Haute-Savoie en tant que zone de confinement ;

CONSIDERANT que les résultats de la surveillance organisée en Rhône-Alpes en 2011 confirme la présence de la chrysomèle du maïs (*Diabrotica virgifera virgifera* Le Conte) et nécessite le renforcement des mesures de lutte dans certaines zones autour des captures, en fonction du nombre de captures ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 – Disposition générale

L'arrêté préfectoral de lutte contre la chrysomèle du maïs (*Diabrotica virgifera virgifera* Le Conte) en date du 15 novembre 2010 est toujours en vigueur dans le département de la Haute-Savoie.

Pour l'année 2012, il est complété par les dispositions figurant aux articles qui suivent.

Article 2 – Mesures de lutte générales (rappels et ajouts)

Toutes les parcelles situées dans le département de la Haute-Savoie font l'objet des mesures de lutte suivantes :

2.1 Les parcelles qui étaient en maïs en 2010 et 2011 et qui seront implantées en maïs en 2012 devront faire l'objet d'une lutte à l'aide d'insecticides contre les larves.

Ces traitements seront réalisés en utilisant des produits phytopharmaceutiques à base de téfluthrine (nom commercial Force 1.5G ou Viking) ou cyperméthrine (nom commercial Belem 0,8MG) autorisés à la mise sur le marché visant un usage maïs « traitement du sol » taupins, et conformément aux décisions individuelles de mise sur le marché les concernant. Ainsi, en particulier, les parcelles traitées en 2010 ou en 2011 avec de la téfluthrine ne pourront pas être traitées avec ce produit en 2012, afin de respecter l'exigence d'une application au maximum tous les trois ans inscrite dans l'autorisation de mise en marché.

2.2 Sur l'ensemble des parcelles d'une même exploitation cultivées en maïs en 2010, appelé sole maïs 2010, à la fin de l'année 2012, au moins un tiers de ces surfaces doit avoir fait l'objet d'une culture autre que le maïs au cours des années 2011 et 2012, à raison d'un sixième au moins en 2011 et du complément pour atteindre un tiers au moins (deux sixièmes) en 2012.

Les exploitations qui n'auraient pas atteint l'objectif de un sixième en 2011 sont autorisées à titre exceptionnel à reporter cette exigence en 2012, sous réserve d'atteindre un tiers (deux sixièmes) sur les deux années 2011 et 2012 réunies.

Article 3 – Mesures de lutte renforcées dans les zones de 1 à 29 captures

Les parcelles majoritairement incluses dans un périmètre de 1km de rayon autour du lieu où ont été piégées de 1 à 29 chrysomèles en 2011, qui étaient en maïs en 2011 et qui seront implantées en maïs en 2012, doivent faire l'objet d'une lutte à l'aide d'insecticides contre les larves.

Ces traitements seront réalisés en utilisant des produits phytopharmaceutiques à base de téfluthrine (nom commercial Force 1,5G ou Viking) ou cyperméthrine (nom commercial Belem 0,8MG) autorisés à la mise sur le marché visant un usage maïs « traitement du sol » taupins, et conformément aux décisions individuelles de mise sur le marché les concernant. Ainsi, en particulier, les parcelles traitées en 2010 ou 2011 avec de la téfluthrine ne pourront pas être traitées avec ce produit en 2012, afin de respecter l'exigence d'une application au maximum tous les trois ans inscrite dans l'autorisation de mise en marché.

Pour l'année 2011, les cartes des zones de 1km autour des lieux où ont été piégées de 1 à 29 chrysomèles dans le département de la Haute-Savoie sont établies par la DRAAF-Service régional de l'alimentation et figurent en annexe 1 au présent arrêté.

L'annexe 2 dresse la liste des communes concernées par ces zones.

Article 4 – Exécution

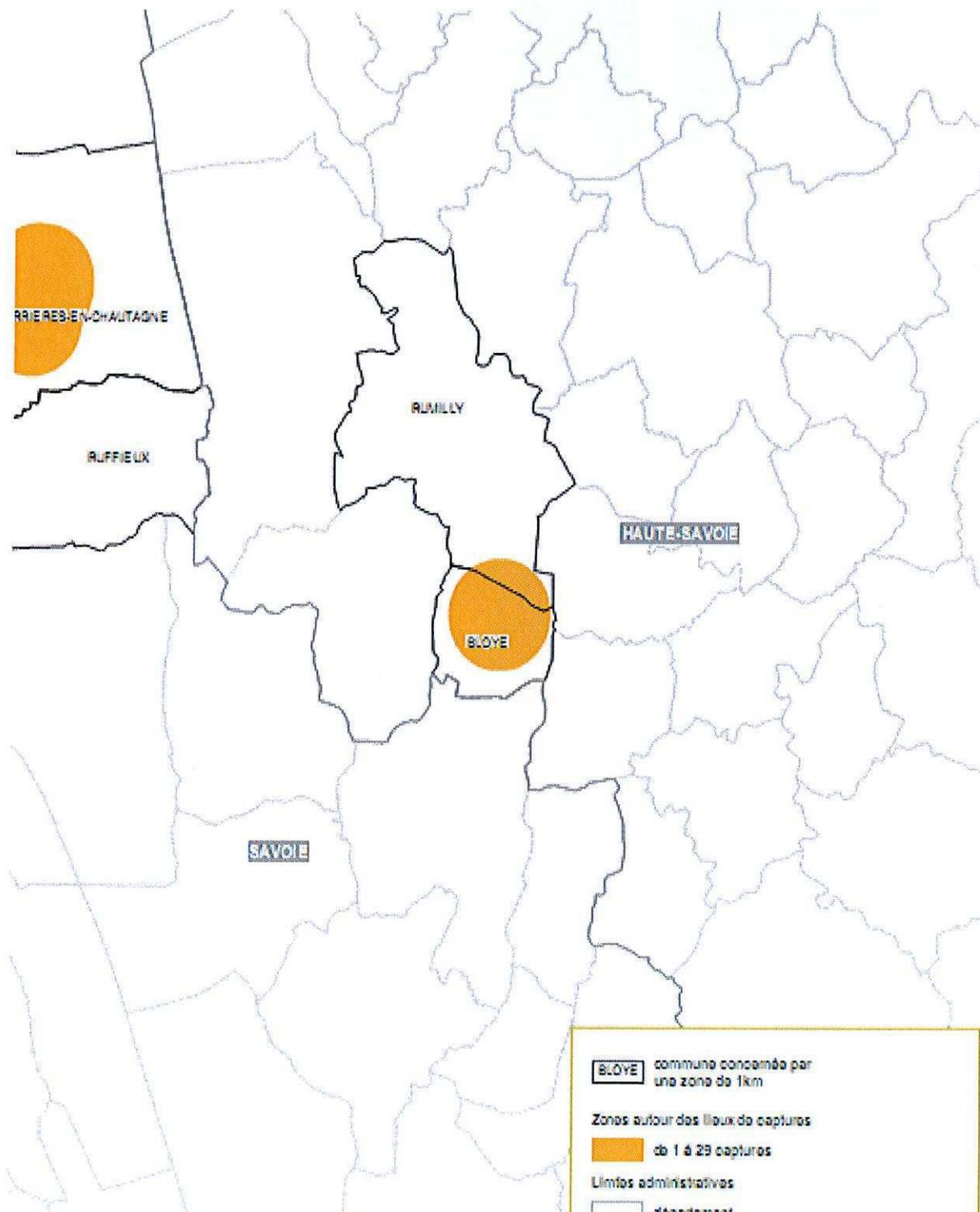
M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Président de la FREDON, Mesdames et Messieurs les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Philippe DERUMIGNY

ZONE DE 1 KM AUTOUR DES LIEUX DE CAPTURES 2011

Bloye



BLOYE commune concernée par une zone de 1km

Zones autour des lieux de captures
 de 1 à 29 captures

Limites administratives
 département
 commune

0 2 4 Kilomètres

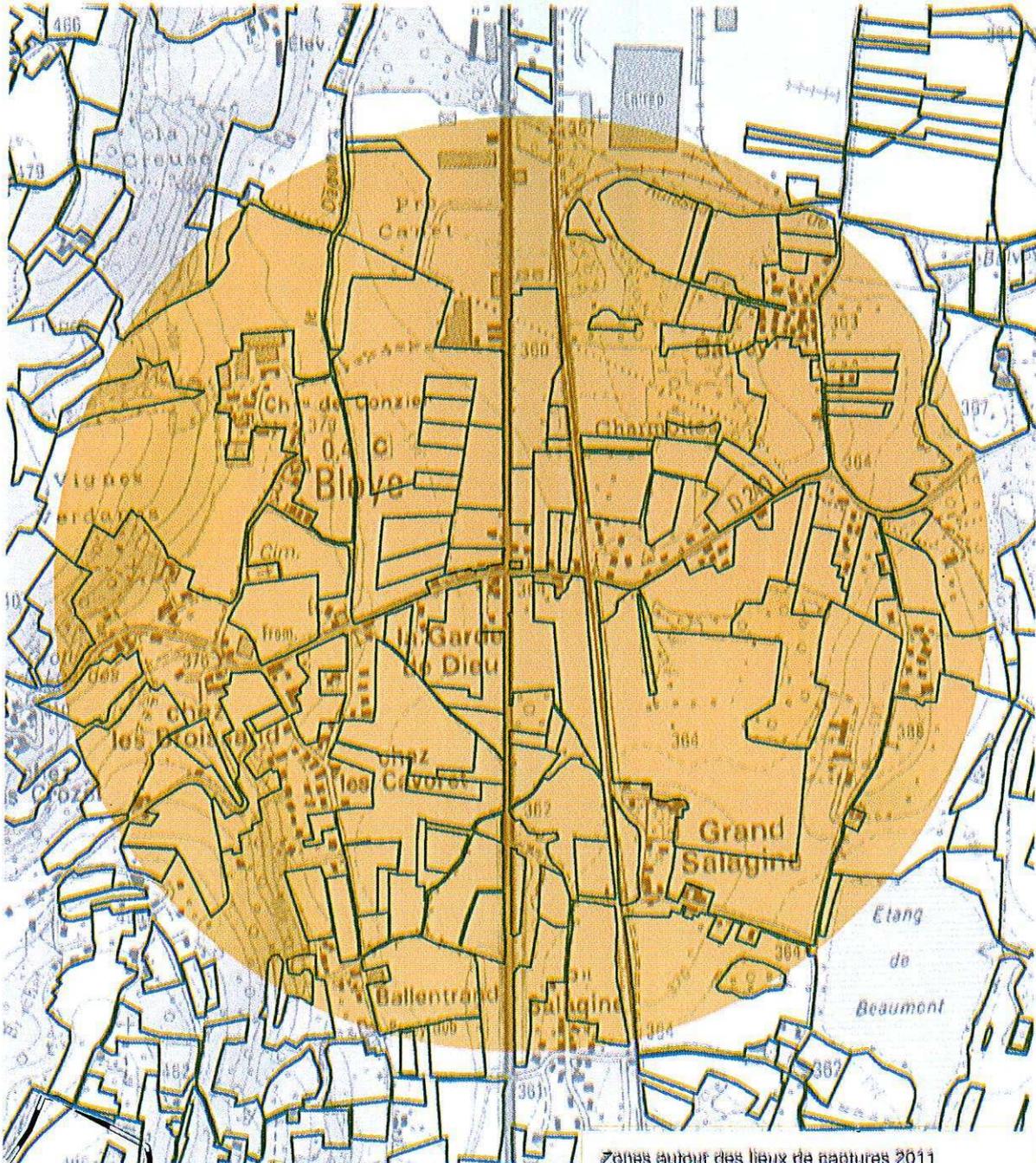
DRAAF Rhône-Alpes - SERSIP
 Pôle pour la valorisation des données

Date de création : janvier 2012

Sources: DRAAF (2011),
 IGN - BD Carthage 2010

PREFET
 DE LA SAVOIE
 HÔTEL DES ANCIENS
 SEIGNEURS

ZONE DE 1 KM AUTOUR DES LIEUX DE CAPTURE 2011
Bloye, Rumilly



DRAAF Rhône-Alpes
 Pôle pour la valorisation des données

Date de création : janvier 2012

Sources : DRAAF (2011), MAAPRAASR (2011)
 OIGN - BOCARIS 2010, SGAN2000 2011

Zones autour des lieux de captures 2011

 de 1 à 29 captures

 îlot déclaré à la PAC 2011

 département



Echelle : 1 cm = 115 m

ANNEXE 2 - LISTE DES COMMUNES EN ZONES DE CAPTURES 2011 :
Communes de BLOYE et RUMILLY



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n °2011325-0032

**signé par voir le signataire dans le document
le 21 Novembre 2011**

**DDT direction départementale des territoires
SEE service eau et environnement
CPFS chasse, pêche et faune sauvage**

Portant nomination d'un Lieutenant de
Louveterie honoraire : Pierre CANET.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Anney, le 21 NOV. 2011

Direction départementale
des territoires
Service Eau Environnement
Cellule Chasse Pêche et Faune Sauvage

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Affaire suivie par : Daniel HANSCOTTE
tél. : 04 56 20 90 22
daniel.hanscotte@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2011 325.0032
Portant nomination d'un Lieutenant de Louveterie honoraire

VU le code rural et notamment les articles L 427-1 à L 427-3 et R 427-1 à R 427-3 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1973 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre CANET, nommé Lieutenant de Louveterie en 1976, a exercé ses fonctions de façon très satisfaisante jusqu'au 31 décembre 2009 ;

ARRETE

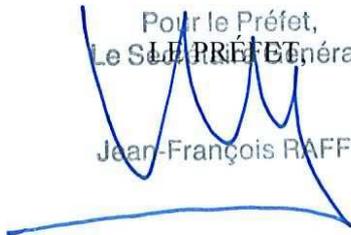
Article 1 : Monsieur Pierre CANET, demeurant à TANINGES, ancien Lieutenant de Louveterie du canton de TANINGES, est nommé Lieutenant de Louveterie honoraire du département de la Haute-Savoie.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Président de la fédération départementale des Chasseurs,
- Monsieur le Président de l'association des Lieutenants de Louveterie de Haute-Savoie.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY





Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012038-0001

**signé par voir le signataire dans le document
le 07 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SEE service eau et environnement
MNFC milieux naturels, forêt et cadre de vie**

portant application du Régime Forestier à des
parcelles Communes : DOUSSARD et
CHEVALINE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Vincent BONEU
tél. : 04.56.20.90.33
vincent.boneu@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 7 février 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2012038-0001
portant application du Régime Forestier à des parcelles
Communes : DOUSSARD et CHEVALINE

VU les articles L 111.1, L 141.1 et R 141.3 à R 141.8 du Code Forestier ;

VU la circulaire N° 2003-5002 du 3 avril 2003 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011353-0010 du 19 décembre 2011 de délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature n° 2012002-0001 du 2 janvier 2012 de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

VU les délibérations en date des 15 septembre et 20 décembre 2011 par lesquelles le Conseil Municipal de DOUSSARD demande l'application du Régime Forestier à huit parcelles de terrain situées sur la commune de CHEVALINE ;

VU l'extrait de matrice cadastrale, l'attestation notariale, le PV de reconnaissance et le plan cadastral ;

VU l'avis de Monsieur le directeur de l'agence ONF- Haute-Savoie en date du 31 janvier 2012 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1er : Relèvent du Régime Forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire des communes de DOUSSARD et CHEVALINE et désignées dans le tableau ci-après :

Propriétaire	Commune De situation	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface Concernée en ha
Commune de Doussard	Chevaline	A	821	Les Portes	0.7559
	Chevaline	A	822	Les Portes	0.5480
	Chevaline	A	823	Les Portes	0.5640
	Chevaline	A	824	Les Portes	0.6060
	Chevaline	A	825	Les Portes	0.0281
	Chevaline	A	588	Bois Revil	0.1233
	Chevaline	A	592	Bois Revil	13.2514
	Doussard	B	1531	Bois du Droz	1.5475
TOTAL					17.4242

La surface de la forêt avant application du régime forestier était arrêtée à : 303 ha 03 a 39 ca.

La surface du présent arrêté est de : 17 ha 42 a 42 ca.

La nouvelle surface de la forêt est arrêtée à : 320 ha 45 a 81 ca.

Article 2 : Monsieur le Maire de DOUSSARD,
Monsieur le Maire de CHEVALINE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de DOUSSARD et à la mairie de CHEVALINE, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts.

P/ le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Eau - Environnement,

L. Tessier



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012044-0001

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SEE service eau et environnement
PEMI polices de l'eau et matériaux inertes**

Enquête publique préalable à l'autorisation de
travaux de contournement de Marignier-
Thyez - Communes : MARIGNIER, THYEZ

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule polices de l'eau et
des matériaux inertes

Affaire suivie par BUNZ Christian
tél. : 04 56 20 90 11
christian.bunz@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 13 février 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n°2012044-0001

Enquête publique préalable à l'autorisation de travaux de contournement de Marignier-Thyez

Milieu récepteur : Arve, Giffre

Communes : MARIGNIER, THYEZ

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et R122-1 à R122-16 (études d'impact des travaux et projets d'aménagement), L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-23 (enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement), L214-1 à L214-8 (enquêtes publiques au titre de l'eau et des milieux aquatiques) ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 ;

VU les rubriques 2.1.5.0., 2.2.4.0., 3.1.1.0., 3.1.2.0., 3.1.3.0., 3.1.4.0., 3.1.5.0., 3.2.2.0., 3.3.1.0. de l'article R214-1 du code de l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R214-6 à R214-31 relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011353-0010 du 19 décembre 2011 de délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature n°2012002-0001 du 2 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

VU la demande de Monsieur le Président du Conseil Général - Direction Générale Adjointe Infrastructures et Développement Durable, en date du 10 février 2012, et le dossier l'accompagnant, par laquelle il sollicite l'autorisation de travaux de contournement de Marignier-Thyez, sur les communes de MARIGNIER, THYEZ ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 juin 2010 relative à la desserte routière en rive droite de l'Arve de Cluses à Bonneville – contournement de Marignier et Thyez ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif en date du 2 février 2012 ;

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique **du lundi 5 mars 2012 au vendredi 6 avril 2012 inclus** dans les communes de MARIGNIER, THYEZ relative aux travaux de contournement de Marignier-Thyez.

Article 2 :

Est désignée en qualité de commissaire-enquêteur :
Madame Hélène BLANC, préfète honoraire en retraite.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de MARIGNIER où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée.

Madame le commissaire-enquêteur siègera en personne en mairies de :

MARIGNIER

- | | |
|-------------------------|----------------|
| - mercredi 7 mars 2012 | de 14 h à 17 h |
| - vendredi 23 mars 2012 | de 14 h à 17 h |
| - samedi 31 mars 2012 | de 9 h à 12 h |
| - vendredi 6 avril 2012 | de 14 h à 17 h |

THYEZ

- | | |
|-------------------------|----------------|
| - vendredi 16 mars 2012 | de 14 h à 17 h |
| - mercredi 28 mars 2012 | de 14 h à 17 h |

Article 3 :

Les pièces du dossier d'enquête susvisé, ainsi que les registres d'enquête, seront ouverts par Messieurs les maires de MARIGNIER, THYEZ et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Un dossier sera déposé à la mairie de MARIGNIER (siège de l'enquête) pendant 33 jours, du lundi 5 mars 2012 au vendredi 6 avril 2012 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, le samedi de 9 h à 12 h.

Pendant le même délai, un double du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de THYEZ où toute personne pourra en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations sur le registre lors des heures d'ouverture de la mairie, soit les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, le mardi de 13 h 30 à 17 h.

Article 4 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par le maire et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fera la demande. Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire (*Conseil Général - Direction Générale Adjointe Infrastructures et Développement Durable*) et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales qui seront consignées dans un rapport. Le pétitionnaire disposera d'un délai de vingt-deux jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai qui lui est imparti, le commissaire-enquêteur transmettra les dossiers d'enquête à Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE avec ses conclusions motivées. Ce dernier fera parvenir l'ensemble accompagné de son avis à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires - Service Eau Environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée dans les mairies concernées et à la Préfecture de la Haute-Savoie où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (Direction Départementale des Territoires – Service Eau Environnement).

Article 5 :

Un avis d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte des mairies des communes de MARIGNIER, THYEZ, et publié par tous autres procédés en usage dans ces communes, au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et sera certifié par eux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité, il sera procédé par les soins du Conseil Général - Direction Générale Adjointe Infrastructures et Développement Durable, à l'affichage de cet avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la Direction Départementale des Territoires (Service Eau Environnement), aux frais du pétitionnaire. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Un exemplaire de chacun des journaux sera annexé au dossier déposé en mairie de MARIGNIER (siège de l'enquête) dès sa parution.

Article 6 :

Dès publication de l'avis ci-dessus, une copie du dossier d'enquête sera accessible à quiconque en fera la demande à la Sous-Préfecture de BONNEVILLE pendant les heures d'ouverture au public et le restera au-delà de la clôture de l'enquête sans limitation de durée.

Article 7 :

Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE, Monsieur le Président du Conseil Général - Direction Générale Adjointe Infrastructures et Développement Durable, MM. les maires de MARIGNIER, THYEZ, Madame Hélène BLANC, commissaire-enquêteur, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- Madame la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé,
- MM. les Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et de l'Industrie et des Métiers de Haute-Savoie
- M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur départemental des Territoires
Le chef du Service Eau Environnement

Laurent TESSIER



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012046-0009

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 15 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SEE service eau et environnement
CPFS chasse, pêche et faune sauvage**

prolongeant la suspension de la chasse de
certaines espèces de gibier dans le
département de la Haute- Savoie

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service Eau Environnement
Cellule Chasse Pêche et Faune Sauvage

Affaire suivie par :
Claude PINEL
tél. : 04 56 20 90 26
fax : 04 50 20 90 04
courriel : claude.pinel@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 15 février 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté n° 2012046-0009 PROLONGEANT LA SUSPENSION DE LA CHASSE DE CERTAINES
ESPÈCES DE GIBIER DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

VU le code de l'environnement, notamment son article R.424-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2012037-0006 du 6 février 2012 suspendant la chasse de certaines espèces de gibier dans le département de la Haute-Savoie ;

VU le courrier de la ligue pour la protection des oiseaux du 13 février 2012 ;

VU le bulletin d'alerte de l'office national de la chasse et de la faune Sauvage du 9 février 2012 ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie du 13 février 2012;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la suspension de l'exercice de la chasse des oiseaux de passage, en raison de l'actuelle période de gel prolongé rendant les individus plus vulnérables et nécessitant leur préservation ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : la suspension de la chasse aux oiseaux de passage est reconduite sur l'ensemble du département pour les espèces suivantes:

- Pigeon biset, Pigeon colombin, Pigeon ramier,
- Merle noir, Grive musicienne, Grive mauvis, Grive draine, Grive litorne,
- Caille des blés,
- Bécasse des bois,
- Tourterelle turque et Tourterelle des bois.

Article 2 : cette suspension entre en vigueur le vendredi 17 février à 7 heures jusqu'à la date de fermeture nationale le lundi 20 février à 20 heures.

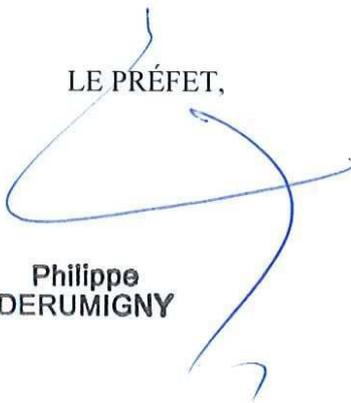
Article 3 : voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification:

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble

Article 4 : MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, le colonel commandant du groupement de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune par les soins du Maire.

LE PRÉFET,



Philippe
DERUMIGNY



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012047-0001

**signé par voir le signataire dans le document
le 16 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SEE service eau et environnement
PEMI polices de l'eau et matériaux inertes**

Enquête publique conjointe préalable à l'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement de travaux d'aménagements du lit du Redon et de construction d'une digue au lieu- dit "Les Etrepets", sur les communes de MARGENGEL et SCIEZ, et d'aménagements hydrauliques à l'aval de Bonnatrait, sur la commune de SCIEZ

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Anncsey, le 16 février 2012

Service eau environnement

Cellule politiques eau, assainissement,
ouvrages hydrauliques et ressources

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Affaire suivie par DAMOUR Mathias
tél. : 04 56 20 90 20
mathias.damour@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n°2012047-0001

Enquête publique conjointe préalable à l'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement de travaux :

**- d'aménagements du lit du Redon et de construction d'une digue au lieu-dit "Les Etrepets",
sur les communes de MARGENCEL, SCIEZ**

- d'aménagements hydrauliques à l'aval de Bonnatrait, sur la commune de SCIEZ

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L214-1 à L214-8 (enquêtes publiques au titre de l'eau et des milieux aquatiques) ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 ;

VU les rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0., 3.1.5.0., 3.2.2.0., 3.2.3.0., 3.2.6.0. de l'article R214-1 du code de l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R214-6 à R214-31 relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R11-4 à R11-14 (procédure d'enquête préalable de droit commun) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011353-0010 du 19 décembre 2011 de délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature n°2012002-0001 du 2 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

VU la demande de Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Affluents du Sud-Ouest Lémanique (SY.M.A.S.O.L.) en date du 1er décembre 2011, et le dossier l'accompagnant, par laquelle il sollicite l'autorisation de travaux d'aménagements du lit du Redon et de construction d'une digue au lieu-dit "Les Etrepets", sur les communes de MARGENCEL, SCIEZ ;

VU la demande de Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Affluents du Sud-Ouest Lémanique (SY.M.A.S.O.L.) en date du 15 février 2012, et le dossier l'accompagnant, par laquelle il sollicite l'autorisation de travaux d'aménagements hydrauliques à l'aval de Bonnatrait, sur la commune de SCIEZ ;

VU la liste des commissaires-enquêteurs publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE ;

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique conjointe, **du lundi 12 mars 2012 au mardi 27 mars 2012 inclus**, relative au projet de travaux d'aménagements du lit du Redon et de construction d'une digue au lieu-dit "Les Etrepets", sur les communes de MARGENCEL et SCIEZ, ainsi qu'au projet de travaux d'aménagements hydrauliques à l'aval de Bonnatrait, sur la commune de SCIEZ.

Article 2 :

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur :

Monsieur Jean-Paul BRON, directeur des services techniques territoriaux, en retraite.

Monsieur le commissaire-enquêteur siégera en personne en mairies de :

MARGENCEL	lundi 12 mars 2012	de 14 h à 17 h
	mardi 27 mars 2012	de 14 h à 17 h
SCIEZ	jeudi 15 mars 2012	de 14 h à 17 h
	lundi 19 mars 2012	de 14 h à 17 h

Article 3 :

Les pièces des dossiers d'enquête susvisés, ainsi que les registres d'enquête, seront ouverts par Messieurs les maires de MARGENCEL, SCIEZ et paraphés par le commissaire-enquêteur.

L'enquête publique conjointe se déroulera pendant 16 jours, du lundi 12 mars 2012 au mardi 27 mars 2012 inclus. Un dossier sera déposé dans les mairies de :

- **MARGENCEL (commune siège) et SCIEZ**, pour le projet de travaux d'aménagements du lit du Redon et de construction d'une digue au lieu-dit "Les Etrepets", afin que chacun puisse en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations sur le registre, pendant les heures d'ouverture de la mairie de MARGENCEL, soit du lundi au vendredi de 14 h à 17 h, le samedi de 9 h à 12 h, et aux heures d'ouverture de la mairie de SCIEZ, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ;
- **SCIEZ (commune siège)**, pour le projet de travaux d'aménagements hydrauliques à l'aval de Bonnatrait, afin que chacun puisse en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations sur le registre pendant les heures d'ouverture de la mairie de SCIEZ.

Toute correspondance relative à cette enquête publique pourra être adressée à la commune siège du projet concerné.

Article 4 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par le maire et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fera la demande. Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire (*Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Affluents du Sud-Ouest Lémanique (S.Y.M.A.S.O.L.)*) et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales qui seront consignées dans un rapport. Le pétitionnaire disposera d'un délai de vingt-deux jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai qui lui est imparti, le commissaire-enquêteur transmettra les dossiers d'enquête à Monsieur le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS avec ses conclusions motivées. Ce dernier fera parvenir l'ensemble accompagné de son avis à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires - Service Eau Environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée dans les mairies concernées et à la Préfecture de la Haute-Savoie où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (Direction Départementale des Territoires - Service Eau Environnement).

Article 5 :

Un avis d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte des mairies des communes de MARGENCEL, SCIEZ, et publié par tous autres procédés en usage dans ces communes, au moins 8 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et sera certifié par eux.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la Direction Départementale des Territoires (Service Eau Environnement), aux frais du pétitionnaire. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Un exemplaire de chacun des journaux sera annexé au dossier déposé en mairie de MARGENCEL (siège de l'enquête) dès sa parution.

Article 6 :

Dès publication de l'avis ci-dessus, une copie du dossier d'enquête sera accessible à quiconque en fera la demande à la Sous-Préfecture de THONON-LES-BAINS pendant les heures d'ouverture au public et le restera au-delà de la clôture de l'enquête sans limitation de durée.

Article 7 :

Monsieur le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS, MM. les maires de MARGENCEL, SCIEZ, Monsieur Jean-Paul BRON, commissaire-enquêteur, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- Madame la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé,
- Madame la Directrice Départementale de la Protection Départementale des Populations,
- MM. les Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et de l'Industrie et des Métiers de Haute-Savoie.

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur départemental des Territoires
Le chef du service Eau Environnement

Laurent TESSIER



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012034-0010

**signé par voir le signataire dans le document
le 03 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SSI service sécurité, ingénierie
SSI - éducation routière**

Renouvellement d'agrément pour l'exploitation
d'un établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur
et de la sécurité routière pour monsieur Daniel
UIBER.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service sécurité ingénierie
Cellule éducation routière

Affaire suivie par Thierry CROIZE
tél. : 04 50 33 78 80
thierry.croize@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 3 février 2012.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n°2012034-0010 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à 213-6;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;

VU la demande présentée par Monsieur Daniel UIBER, en date du 03 octobre 2011, en vue de renouveler son agrément délivré sous le numéro **E 02 074 0127 0**, l'autorisant à exploiter pour une durée de cinq ans un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'avis des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière consultés le 15 novembre 2011;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Daniel UIBER est autorisé à exploiter, sous le n° **E 02 074 0127 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « ABC Auto-Moto École » situé 9 bis rue de la République à Cran Gevrier (74960).

Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 5 octobre 2011.

Sur demande de l'exploitant, présentée **deux mois** avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

A/A1 - B /B1 - AAC et BSR

Article 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 :

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement y compris l'enseignant, est fixé à **19 personnes**.

Article 8 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 :

M. le Directeur départemental des Territoires,

M. le Maire de Cran Gevrier,

M. le Commissaire de police d'Annecy,

M. L'inspecteur principal délégué départemental à la Cellule Éducation Routière,

M. Gérard LEGON président départemental de l'UDEC,

M. Joël ANNE président départemental du CNPA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Daniel UIBER.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER,



Thierry CROIZÉ



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012034-0012

**signé par voir le signataire dans le document
le 03 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SSI service sécurité, ingénierie
SSI - éducation routière**

Renouvellement d'agrément pour l'exploitation
d'un établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur
et de la sécurité routière pour madame Karine
Buzzarello.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service sécurité ingénierie
Cellule éducation routière

Affaire suivie par Thierry CROIZE
tél. : 04 50 33 78 80
thierry.croize@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 3 février 2012.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n°2012034-0012 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à 213-6;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;

VU la demande présentée par Madame Karine Buzzarello, en date du 20 octobre 2011, en vue de renouveler son agrément délivré sous le numéro **E 07 074 9751 0**, l'autorisant à exploiter pour une durée de cinq ans un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'avis des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière consultés le 25 novembre 2011;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Karine Buzzarello est autorisée à exploiter, sous le n° **E 07 074 9751 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-École des Vallées » situé 11 Avenue des Vallées à Thonon-Les-Bains (74200).

Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 30 janvier 2012.

Sur demande de l'exploitant, présentée **deux mois** avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B /B1 - AAC

Article 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 :

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement y compris l'enseignant, est fixé à **16 personnes**.

Article 8 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 :

M. le Directeur départemental des Territoires,

M. le Maire de Thonon-Les-Bains,

M. le Commissaire de police chef de la circonscription du Léman,

M. L'inspecteur principal délégué départemental à la Cellule Éducation Routière,

M. Gérard LEGON président départemental de l'UDEC,

M. Joël ANNE président départemental du CNPA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Karine Buzzarello.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER,



Thierry CROIZÉ



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012040-0004

**signé par Voir le signataire dans le document
le 09 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SSI service sécurité, ingénierie
SSI - éducation routière**

Renouvellement d'agrément pour l'exploitation
d'un établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur
et de la sécurité routière pour Monsieur
Dierendonck à Frangy.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service sécurité ingénierie

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Thierry CROIZE

tél. : 04 50 33 78 80

thierry.croize@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 9 février 2012.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n°2012040-0004 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à 213-6;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;

VU la demande présentée par Monsieur Dominique DIERENDONCK, en date du 10 novembre 2011, en vue de renouveler son agrément délivré sous le numéro **E 02 074 2702 0**, l'autorisant à exploiter pour une durée de cinq ans un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'avis des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière consultés le 3 décembre 2011;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Dominique DIERENDONCK est autorisé à exploiter, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «**Auto-École CEC 74**» situé 85 rue du Grand Pont à Frangy (74270), sous le n° **E 02 074 2702 0**.

Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant, présentée **deux mois** avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

A/A1-B /B1-AAC et BSR.

Article 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 :

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement y compris l'enseignant, est fixé à **19 personnes**.

Article 8 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 :

M. le Directeur départemental des Territoires,

M. le Maire de Frangy,

M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Frangy

M. L'inspecteur principal délégué départemental à la Cellule Éducation Routière,

M. Gérard LEGON président départemental de l'UDEC,

M. Joël ANNE président départemental du CNPA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Dominique DIERENDONCK .

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER,



Thierry CROIZÉ



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012040-0010

**signé par voir le signataire dans le document
le 09 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SSI service sécurité, ingénierie
SSI - éducation routière**

Abrogation d'agrément pour l'exploitation par
monsieur Bernard DUJOUX d'un
établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service sécurité ingénierie

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Thierry CROIZE
tél. : 04 50 33 78 80
thierry.croize@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 9 février 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2012040-0010 Portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à 213-6 ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M.Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

VU L'arrêté préfectoral n°100/2006 du 4 septembre 2006 autorisant Monsieur Bernard Dujoux à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

VU la demande présentée par Monsieur Bernard Dujoux en date du 31 janvier 2012 relative à la cessation de son activité;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°100/2006 du 4 septembre 2006 autorisant Monsieur Bernard Dujoux à exploiter sous le n°E 02 074 2403 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Moto École Bernard Dujoux » situé 119 route de Genève à Gaillard (74240) est **abrogé** à compter du 01 février 2012.

Article 2 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Maire de Gaillard,

M. le Commissaire de Police Principal, Chef de la circonscription d'Annemasse,

M. L'inspecteur principal délégué départemental à la Cellule Éducation Routière,

M. Gérard LEGON président départemental de l'UDEEC,

M. Joël ANNE président départemental du CNPA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Bernard Dujoux.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER,



Thierry CROIZÉ



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012044-0004

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SSI service sécurité, ingénierie
SSI - sécurité et circulation**

Article 50 - SALLANCHES Rénovation de la
place Saint Jacques - Déplacement poste
HTA / BTA "Eglise3



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service sécurité ingénierie
Cellule sécurité et circulation
Contrôle de la distribution d'énergie
électrique

Annecy, le 13 février 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2012044-0004

d'autorisation pour l'exécution de projet d'une distribution d'énergie électrique

Commune : SALLANCHES

Objet : Rénovation de la place Saint Jacques – Déplacement du poste HTA / BTA «Eglise »

Projet présenté par : Monsieur le Directeur de la Régie municipale d'Electricité de Sallanches

VU la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie;

VU le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, notamment son l'article 50 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011353-0010 du 19 décembre 2011 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2012002-0001 du 2 janvier 2012 de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU le projet présenté à la date du 27 décembre 2011 par Monsieur le Directeur de la Régie municipale d'Electricité de Sallanches concernant les travaux désignés ci-dessus ;

VU l'ouverture de conférence en date du 5 janvier 2012 ;

VU l'avis réputé favorable depuis le 5 février 2012 de Monsieur le Maire de Sallanches ;

VU l'avis favorable du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine en date du 23 janvier 2012 ;

VU l'avis réputé favorable depuis le 5 février 2012 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
 VU l'avis réputé favorable depuis le 5 février 2012 de FRANCE TELECOM URR Alpes Pôle Annecy ;
 VU l'avis réputé favorable depuis le 5 février 2012 de la Direction départementale de la Sécurité Civile ;
 VU l'avis réputé favorable depuis le 5 février 2012 d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité ;
 VU l'avis favorable du service eau et environnement en date du 20 janvier 2012 ;
 VU l'avis réputé favorable depuis le 5 février 2012 du SYANE ;
 VU l'avis réputé favorable depuis le 5 février 2012 de la DGCA SNIA – pôle Lyon ;
 VU l'avis favorable de Madame l'Ingénieur de la subdivision territoriale du Faucigny en date du 25 janvier 2012 ;
 VU l'avis favorable du C.T.D. Du Pays du Mont-Blanc en date du 23 janvier 2012 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur le Directeur de la Régie municipale d'Electricité de Sallanches est autorisé à exécuter les travaux prévus au présent dossier.

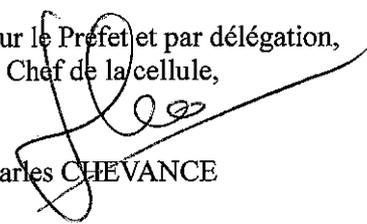
ARTICLE 2 - Les ouvrages de distribution d'énergie électrique objets de la présente demande seront réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur, notamment celles visées dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions suivantes :
 - obtenir les autorisations d'urbanisme préalables nécessaires à la réalisation du poste de transformation, notamment pour ce qui concerne le volet de son intégration dans l'environnement

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur de la Régie municipale d'électricité de Sallanches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information aux services suivants :

- M. le Maire de Sallanches
- M. le Directeur de la Régie municipale d'électricité de Sallanches
- M. le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Directeur de la DREAL
- FRANCE TELECOM, URR ALPES Pôle Annecy
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Civile
- M. le Directeur d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité
- M. le Chef du service eau et environnement
- M. le Directeur du SYANE
- M. le Directeur de la DGCA – SNIA - pôle Lyon
- Mme. l'Ingénieur de la subdivision territoriale du Faucigny Pays du Mont-Blanc
- M. le Chef du C.T.D. Du Pays du Mont-Blanc

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Chef de la cellule,


 Charles CHEVANCE



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012044-0005

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SSI service sécurité, ingénierie
SSI - sécurité et circulation**

Art 50 - BOUCHET MONT- CHARVIN
Renforcement du réseau BT, secteur de "La
Longeret" - Construction du poste HTA / BT

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service sécurité ingénierie

Cellule sécurité et circulation

Contrôle de la distribution d'énergie
électrique

Annecy, le 13 février 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2012044-0005

d'autorisation pour l'exécution de projet d'une distribution d'énergie électrique

Commune : BOUCHET MONT CHARVIN

Objet : Renforcement du réseau BT secteur de « La Longeret » - Construction du poste HTA / BT

Projet présenté par : Monsieur le Directeur de la Régie d'électricité de Thônes

VU la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie;

VU le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, notamment son l'article 50 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011353-0010 du 19 décembre 2011 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2012002-0001 du 2 janvier 2012 de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU le projet présenté à la date du 5 janvier 2012 par Monsieur le Directeur de la Régie d'électricité de Thônes concernant les travaux désignés ci-dessus ;

VU l'ouverture de conférence en date du 5 janvier 2012 ;

VU l'avis réputé favorable depuis le 5 février 2012 de Madame le Maire du Bouchet Mont Charvin ;

VU l'avis réputé favorable depuis le 5 février 2012 du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine en date du 11 juillet 2011 ;

VU l'avis réputé favorable depuis le 5 février 2012 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
 VU l'avis réputé favorable depuis le 5 février 2012 de FRANCE TELECOM URR Alpes Pôle Annecy;
 VU l'avis réputé favorable depuis le 5 février 2012 de la Direction départementale de la Sécurité Civile ;
 VU l'avis réputé favorable depuis le 5 février 2012 d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité ;
 VU l'avis favorable du service eau et environnement en date du 20 janvier 2012 ;
 VU l'avis réputé favorable depuis le 5 février 2012 du SYANE ;
 VU l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur de la subdivision territoriale d'Annecy en date du 25 janvier 2012 ;
 VU l'avis favorable du Centre Technique Départemental de Thônes - Faverges en date du 23 janvier 2012 sous réserve des prescriptions ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur le Directeur de la Régie d'électricité de Thônes est autorisé à exécuter les travaux prévus au présent dossier.

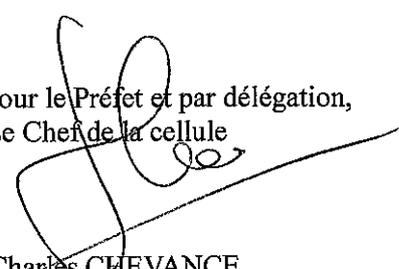
ARTICLE 2 - Les ouvrages de distribution d'énergie électrique objets de la présente demande seront réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur, notamment celles visées dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions suivantes :
 - obtenir les autorisations d'urbanisme préalables nécessaires à la réalisation du poste de transformation, notamment pour ce qui concerne le volet de son intégration dans l'environnement
 - prendre contact avec le CTD de Thônes Faverges – Tél 04 50 02 91 91

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur de la Régie d'électricité de Thônes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information aux services suivants

- Mme le Maire du Bouchet Mont Charvine
- M. le Directeur de la Régie d'électricité de Thônes
- M. le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Directeur de la DREAL
- FRANCE TELECOM, URR ALPES Pôle Annecy
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Civile
- M. le Directeur d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité
- M. le Chef du service eau et environnement
- M. le Directeur du SYANE
- M. l'Ingénieur de la subdivision territoriale d'Annecy
- M. le Chef du CTD de Thônes Faverges

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Chef de la cellule


 Charles CHEVANCE



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012044-0006

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SSI service sécurité, ingénierie
SSI - sécurité et circulation**

Art 50 - SERRAVAL Restructuration réseau
HTA, mise en souterrain du réseau BT - ZA
Pont du Var



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service sécurité ingénierie

Cellule sécurité et circulation

Contrôle de la distribution d'énergie
électrique

Annecy, le 13 février 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2012044-0006

d'autorisation pour l'exécution de projet d'une distribution d'énergie électrique

Commune : SERRAVAL

Objet : Renforcement du réseau BT secteur de « La Longeret » - Construction du poste HTA / BT

Projet présenté par : Monsieur le Directeur de la Régie d'électricité de Thônes

VU la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie;

VU le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, notamment son article 50 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011353-0010 du 19 décembre 2011 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2012002-0001 du 2 janvier 2012 de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU le projet présenté à la date du 5 janvier 2012 par Monsieur le Directeur de la Régie d'électricité de Thônes concernant les travaux désignés ci-dessus ;

VU l'ouverture de conférence en date du 5 janvier 2012 ;

VU l'avis réputé favorable depuis le 5 février 2012 de Monsieur le Maire de Serraval ;

VU l'avis réputé favorable depuis le 5 février 2012 du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine en date du 11 juillet 2011 ;

VU l'avis réputé favorable depuis le 5 février 2012 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
 VU l'avis réputé favorable depuis le 5 février 2012 de FRANCE TELECOM URR Alpes Pôle Anancy;
 VU l'avis réputé favorable depuis le 5 février 2012 de la Direction départementale de la Sécurité Civile ;
 VU l'avis réputé favorable depuis le 5 février 2012 d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité ;
 VU l'avis favorable du service eau et environnement en date du 20 janvier 2012 ;
 VU l'avis réputé favorable depuis le 5 février 2012 du SYANE ;
 VU l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur de la subdivision territoriale d'Annecy en date du 25 janvier 2012 ;
 VU l'avis favorable du Centre Technique Départemental de Thônes - Faverges en date du 23 janvier 2012 sous réserve des prescriptions ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur le Directeur de la Régie d'électricité de Thônes est autorisé à exécuter les travaux prévus au présent dossier.

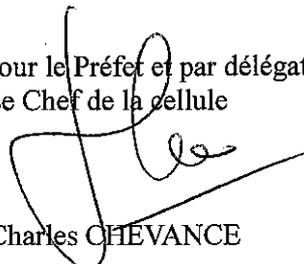
ARTICLE 2 - Les ouvrages de distribution d'énergie électrique objets de la présente demande seront réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur, notamment celles visées dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions suivantes :
 - obtenir les autorisations d'urbanisme préalables nécessaires à la réalisation du poste de transformation, notamment pour ce qui concerne le volet de son intégration dans l'environnement
 - prendre contact avec le CTD de Thônes Faverges – Tél 04 50 02 91 91

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur de la Régie d'électricité de Thônes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information aux services suivants

- M. le Maire de Serraval
- M. le Directeur de la Régie d'électricité de Thônes
- M. le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Directeur de la DREAL
- FRANCE TELECOM, URR ALPES Pôle Anancy
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Civile
- M. le Directeur d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité
- M. le Chef du service eau et environnement
- M. le Directeur du SYANE
- M. l'Ingénieur de la subdivision territoriale d'Annecy
- M. le Chef du CTD de Thônes Faverges

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Chef de la cellule



Charles CHEVANCE



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012044-0008

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SSI service sécurité, ingénierie
SSI - sécurité et circulation**

Art 50 - LA BALME DE THUY
Restructuration réseau HTA, mise en
souterrain du réseau BT - route du Château



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service sécurité ingénierie
Cellule sécurité et circulation
Contrôle de la distribution d'énergie
électrique

Annecy, le 13 février 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2012044-0008

d'autorisation pour l'exécution de projet d'une distribution d'énergie électrique

Commune : LA BALME DE THUY

Objet : Restructuration réseau HTA, mise en souterrain du réseau BT – Route du Château

Projet présenté par : Monsieur le Directeur de la Régie d'électricité de Thônes

VU la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie;

VU le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, notamment son l'article 50 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011353-0010 du 19 décembre 2011 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2012002-0001 du 2 janvier 2012 de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU le projet présenté à la date du 5 janvier 2012 par Monsieur le Directeur de la Régie d'électricité de Thônes concernant les travaux désignés ci-dessus ;

VU l'ouverture de conférence en date du 5 janvier 2012 ;

VU l'avis réputé favorable depuis le 5 février 2012 de Monsieur le Maire de La Balme de Thuy ;

VU l'avis favorable du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine en date du 23 janvier 2012 sous réserve des prescriptions ;

VU l'avis réputé favorable depuis le 5 février 2012 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
 VU l'avis réputé favorable depuis le 5 février 2012 de FRANCE TELECOM URR Alpes Pôle Annecy;
 VU l'avis réputé favorable depuis le 5 février 2012 de la Direction départementale de la Sécurité Civile ;
 VU l'avis réputé favorable depuis le 5 février 2012 d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité ;
 VU l'avis favorable du service eau et environnement en date du 20 janvier 2012 ;
 VU l'avis réputé favorable depuis le 5 février 2012 du SYANE ;
 VU l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur de la subdivision territoriale d'Annecy en date du 25 janvier 2012 ;
 VU l'avis favorable du Centre Technique Départemental de Thônes - Faverges en date du 25 janvier 2012 sous réserve des prescriptions ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur le Directeur de la Régie d'électricité de Thônes est autorisé à exécuter les travaux prévus au présent dossier.

ARTICLE 2 - Les ouvrages de distribution d'énergie électrique objets de la présente demande seront réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur, notamment celles visées dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié.

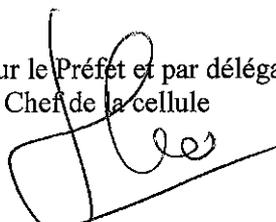
ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions suivantes :

- obtenir les autorisations d'urbanisme préalables nécessaires à la réalisation du poste de transformation, notamment pour ce qui concerne le volet de son intégration dans l'environnement
- rendre les gaines non apparentes au niveau des ponts
- prendre contact avec le CTD de Thônes Faverges – Tél 04 50 02 91 91

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur de la Régie d'électricité de Thônes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information aux services suivants

- M. le Maire de La Balme de Thuy
- M. le Directeur de la Régie d'électricité de Thônes
- M. le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Directeur de la DREAL
- FRANCE TELECOM, URR ALPES Pôle Annecy
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Civile
- M. le Directeur d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité
- M. le Chef du service eau et environnement
- M. le Directeur du SYANE
- M. l'Ingénieur de la subdivision territoriale d'Annecy
- M. le Chef du CTD de Thônes Faverges

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Chef de la cellule



Charles CHEVANCE



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012045-0001

**signé par Voir le signataire dans le document
le 14 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SSI service sécurité, ingénierie
SSI - éducation routière**

Arrêté portant agrément pour l'exploitation
d'un l'établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur
et de la sécurité routière délivré à Monsieur
FLEJSZMAN William Andy à Annecy

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service sécurité ingénierie
Cellule éducation routière

Affaire suivie par Thierry CROIZE
tél. : 04 50 33 78 80
thierry.croize@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 14 février 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n°2012045-0001 portant agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à 213-6 ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la demande présentée par Monsieur FLEJSZMAN William Andy en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Aravis Auto-École» situé 9 bis rue de la Paix à Annecy ;

VU l'avis des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière consultés le 20 décembre 2011 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur FLEJSZMAN William Andy est autorisé à exploiter, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «Aravis Auto-École» situé 9 bis rue de la Paix à Annecy (74000) sous le n° E 12 074 9790 0.

Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 10 janvier 2012.

Sur demande de l'exploitant, présentée **deux mois** avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

A/A1 - B/B1- AAC - E(B).

Article 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 :

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **19 personnes**.

Article 8 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 :

M. le Directeur départemental des territoires,

M. le Maire d'Annecy,

M. le Commissaire de Police d'Annecy,

M. Joël ANNE président départemental du CNPA,

M. Gérard LEGON président départemental de l'UDEC,

M. L'inspecteur principal délégué départemental à la cellule éducation routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur FLEJSZMAN William Andy.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER,



Thierry CROIZÉ



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012045-0002

**signé par Voir le signataire dans le document
le 14 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SSI service sécurité, ingénierie
SSI - éducation routière**

Arrêté portant agrément pour l'exploitation
d'un l'établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur
et de la sécurité routière délivré à Monsieur
FLEJSZMAN William Andy à Rumilly

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service sécurité ingénierie
Cellule éducation routière

Affaire suivie par Thierry CROIZE
tél. : 04 50 33 78 80
thierry.croize@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 14 février 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n°2012045-0002 portant agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à 213-6 ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la demande présentée par Monsieur FLEJSZMAN William Andy en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Aravis Auto-École» situé 1 Place Croisollet à Rumilly ;

VU l'avis des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière consultés le 20 décembre 2011 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur FLEJSZMAN William Andy est autorisé à exploiter, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «Aravis Auto-École» situé 1 Place Croisollet à Rumilly (74150) sous le n° E 12 074 9791 0.

Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 10 janvier 2012.

Sur demande de l'exploitant, présentée **deux mois** avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

A/A1 - B/B1- AAC - E(B).

Article 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 :

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **19 personnes**.

Article 8 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 :

M. le Directeur départemental des territoires,

M. le Maire de Rumilly,

M. le Commandant de la brigade territoriale de Rumilly,

M. Joël ANNE président départemental du CNPA,

M. Gérard LEGON président départemental de l'UDEC,

M. L'inspecteur principal délégué départemental à la cellule éducation routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur FLEJSZMAN William Andy.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER,



Thierry CROIZÉ



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012045-0004

**signé par Voir le signataire dans le document
le 14 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SSI service sécurité, ingénierie
SSI - éducation routière**

extension pour l'enseignement E(B) de l'arrêté préfectoral n ° 276 DDEA-2009 du 15 avril 2009 d'un agrément pour l'exploitation par monsieur Martial Mourra d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service sécurité ingénierie

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Thierry CROIZE
tél. : 04 50 33 78 80

thierry.croize@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 14 février 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2012045-0004 Modifiant l'arrêté préfectoral n° 276 DDEA-2009 du 15 avril 2009 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Fair Play Auto-École» à Annecy.

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à 213-6 ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 276 DDEA-2009 du 15 avril 2009 autorisant Monsieur Martial Mourra à exploiter, sous le n° **E 09 074 9766 0** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Fair Play Auto-École» situé 7 rue de l'industrie à Annecy ;

VU la demande présentée par Monsieur Martial Mourra, en date du 2 février 2012, relative à l'extension pour l'enseignement E(B), dans son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

CONSIDÉRANT les attestations de propriété de véhicule avec attelage et d'assurance ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté n° 276 DDEA-2009 du 15 avril 2009 est modifié comme suit :

« L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

A/A1, B/B1, AAC, BSR et **E(B)**. »

Article 2 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Maire d'Annecy,

M. le Commissaire Principal, chef de la circonscription de sécurité publique d'Annecy,

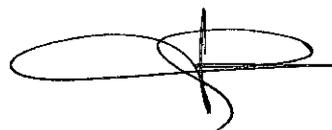
M. L'inspecteur principal délégué départemental à la Cellule Éducation Routière,

M. Gérard LEGON président départemental de l'UDEC,

M. Joël ANNE président départemental du CNPA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Martial MOURRA.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER,



Thierry CROIZÉ



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012030-0014

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

arrêté portant renouvellement d'agrément
ADMR LES TOURELLES



PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 352466874
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)*

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48,av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY Préfet de la Haute-Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de Haute-Savoie du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie, Direccte Rhône-Alpes.

Vu l'agrément qualité* N° 2007-2-74-32 attribué le 01/01/02007 à l'Association ADMR LES TOURELLES

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association ADMR LES TOURELLES, auprès des services de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie,

Vu l'avis émis le 12 décembre 2011 par le Conseil Général de la Haute Savoie,

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association ADMR LES TOURELLES sise 147 Grande Rue 74930 REIGNIER est déclarée et agréée comme organisme prestataire et mandataire à compter du 01/01/2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

Article 2 : L'association ADMR LES TOURELLES, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP352466874, à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice de s particuliers.

Article 3 : L'association ADMR LES TOURELLES est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- Assistance informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : L'association ADMR LES TOURELLES est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement, sur le département de la Haute Savoie,

- Garde d'enfants de moins de trois à domicile, le nombre d'enfants gardés ne pouvant être supérieur à 4.
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux dans les actes essentiels de la vie courante (aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation,...)
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de vie courante),
- Aide et accompagnement aux familles fragilisées.

Article 5 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Cran-Gevrier, le 30/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute - Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012030-0015

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

**arrêté portant renouvellement d'agrément SAP
ADMR LES VOIRONS**



PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 352466502
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)°

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48,av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY Préfet de la Haute-Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de Haute-Savoie du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie, Direccte Rhône-Alpes.

Vu l'agrément qualité° N° 2007-2-74-24 attribué le 01/01/02007 à l'Association ADMR LES VOIRONS

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association ADMR LES VOIRONS, auprès des services de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie,

Vu l'avis émis le 12 décembre 2011 par le Conseil Général de la Haute Savoie,

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association ADMR LES VOIRONS sise 65 rue de la Chapelle 74140 SAINT CERGUES est déclarée et agréée comme organisme prestataire et mandataire à compter du 01/01/2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

Article 2 : L'association ADMR LES VOIRONS, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP352466502, à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice de s particuliers.

Article 3 : L'association ADMR LES VOIRONS est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance Informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : L'association ADMR LES VOIRONS est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement, sur le département de la Haute Savoie,

- Garde d'enfants de moins de trois à domicile, le nombre d'enfants gardés ne pouvant être supérieur à 4.
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux dans les actes essentiels de la vie courante (aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation,...)
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de vie courante),
- Aide et accompagnement aux familles fragilisées.

Article 5 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Cran-Gevrier, le 30/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute – Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012030-0016

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

arrêté portant renouvellement d'agrément SAP
ADMR MARIGNIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 352466536
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)°

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48, av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Références :

- Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
- Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,
- Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY Préfet de la Haute-Savoie.
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de Haute-Savoie du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie, Direccte Rhône-Alpes.
- Vu l'agrément qualité° N° 2007-2-74-25 attribué le 01/01/02007 à l'Association ADMR de MARIGNIER
- Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association ADMR de MARIGNIER, auprès des services de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie,
- Vu l'avis émis le 12 décembre 2011 par le Conseil Général de la Haute Savoie,
- Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;
- Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association ADMR de MARIGNIER sise 115 avenue de la Plaine 74970 MARIGNIER est déclarée et agréée comme organisme prestataire et mandataire à compter du 01/01/2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

Article 2 : L'association ADMR de MARIGNIER, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP352466536, à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice de particuliers.

Article 3 : L'association ADMR de MARIGNIER est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : L'association ADMR de MARIGNIER est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement, sur le département de la Haute Savoie,

- Garde d'enfants de moins de trois à domicile, le nombre d'enfants gardés ne pouvant être supérieur à 4.
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux dans les actes essentiels de la vie courante (aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation,...)
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de vie courante),
- Aide et accompagnement aux familles fragilisées.

Article 5 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Cran-Gevrier, le 30/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute – Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012030-0017

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

**arrêté portant renouvellement d'agrément SAP
ADMR MONT BLANC**



PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 318334331
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)^o

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48, av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Références :

- Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
- Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,
- Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY Préfet de la Haute-Savoie.
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de Haute-Savoie du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie, Direccte Rhône-Alpes.
- Vu l'agrément qualité^o N° 2007-2-74-16 attribué le 01/01/02007 à l'Association ADMR DU MONT BLANC
- Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association ADMR DU MONT BLANC, auprès des services de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie,
- Vu l'avis émis le 12 décembre 2011 par le Conseil Général de la Haute Savoie,
- Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;
- Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE,

ARRETE :

Article 1^{er}: L'association ADMR DU MONT BLANC sise 1495 route des Praz 74400 CHAMONIX est déclarée et agréée comme organisme prestataire et mandataire à compter du 01/01/2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

Article 2 :L'association ADMR DU MONT BLANC, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP318334331 , à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice de s particuliers.

Article 3 : L'association ADMR DU MONT BLANC est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- > Entretien de la maison et travaux ménagers
- > Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- > Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- > Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- > Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- > Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- > Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- > Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- > Assistance informatique et internet à domicile
- > Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- > Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- > Assistance administrative à domicile
- > Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : L'association ADMR DU MONT BLANC est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement, sur le département de la Haute Savoie,

- > Garde d'enfants de moins de trois à domicile, le nombre d'enfants gardés ne pouvant être supérieur à 4.
- > Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux dans les actes essentiels de la vie courante (aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation,...)
- > Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- > Garde malade à l'exclusion des soins,
- > Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- > Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- > Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de vie courante),
- > Aide et accompagnement aux familles fragilisées.

Article 5 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Cran-Gevrier, le 30/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute - Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012030-0018

**signé par Voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2012**

**DIREECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

arrêté portant renouvellement d'agrément SAP
ADMR PARMELAN



PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 352466742
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)°

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48, av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY Préfet de la Haute-Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de Haute-Savoie du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie, Direccte Rhône-Alpes.

Vu l'agrément qualité° N° 2007-2-74-27 attribué le 01/01/02007 à l'Association ADMR du PARMELAN

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association ADMR du PARMELAN, auprès des services de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie,

Vu l'avis émis le 12 décembre 2011 par le Conseil Général de la Haute Savoie,

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association ADMR du PARMELAN sise 300 rue des Fleuries 74570 THORENS GLIERES est déclarée et agréée comme organisme prestataire et mandataire à compter du 01/01/2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

Article 2 : L'association ADMR du PARMELAN, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP352466742 , à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice de s particuliers.

Article 3 : L'association ADMR du PARMELAN est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- Assistance informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : L'association ADMR du PARMELAN est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement, sur le département de la Haute Savoie,

- Garde d'enfants de moins de trois à domicile, le nombre d'enfants gardés ne pouvant être supérieur à 4.
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux dans les actes essentiels de la vie courante (aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation,...)
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de vie courante),
- Aide et accompagnement aux familles fragilisées.

Article 5 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Cran-Gevrier, le 30/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute – Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012030-0019

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

**arrêté portant renouvellement d'agrément SAP
ADMR PASSY SERVOZ**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 776601783
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)*

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48, av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY Préfet de la Haute-Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de Haute-Savoie du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie, Direccte Rhône-Alpes.

Vu l'agrément qualité° N° 2007-2-74-29 attribué le 01/01/02007 à l'Association ADMR de PASSY SERVOZ

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association ADMR de PASSY SERVOZ, auprès des services de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie,

Vu l'avis émis le 12 décembre 2011 par le Conseil Général de la Haute Savoie,

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association ADMR de PASSY SERVOZ sise 80 rue du Lac Vert CHEDDE 74190 PASSY est déclarée et agréée comme organisme prestataire et mandataire à compter du 01/01/2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

Article 2 : L'association ADMR de PASSY SERVOZ, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP776601783, à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice de particuliers.

Article 3 : L'association ADMR de PASSY SERVOZ est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : L'association ADMR de PASSY SERVOZ est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement, sur le département de la Haute Savoie,

- Garde d'enfants de moins de trois à domicile, le nombre d'enfants gardés ne pouvant être supérieur à 4.
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux dans les actes essentiels de la vie courante (aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation,...)
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de vie courante),
- Aide et accompagnement aux familles fragilisées.

Article 5 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Cran-Gevrier, le 30/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute - Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012030-0020

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

arrêté portant renouvellement d'agrément SAP
ADMR PAYS D'ALBY



PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 412700049
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)°

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48, av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY Préfet de la Haute-Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de Haute-Savoie du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie, Direccte Rhône-Alpes.

Vu l'agrément qualité° N° 2007-2-74-27 attribué le 01/01/2007 à l'Association ADMR du PAYS D'ALBY ET DES ENVIRONS

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association ADMR du PAYS D'ALBY ET DES ENVIRONS, auprès des services de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie,

Vu l'avis émis le 12 décembre 2011 par le Conseil Général de la Haute Savoie,

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association ADMR du PAYS D'ALBY ET DES ENVIRONS sise 118 route de Plaimpalais 74540 ALBY est déclarée et agréée comme organisme prestataire et mandataire à compter du 01/01/2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

Article 2 : L'association ADMR du PARMELAN, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP412700049, à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice de particuliers.

Article 3 : L'association ADMR du PAYS D'ALBY ET DES ENVIRONS est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : L'association ADMR du PAYS D'ALBY ET DES ENVIRONS est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement, sur le département de la Haute Savoie,

- Garde d'enfants de moins de trois à domicile, le nombre d'enfants gardés ne pouvant être supérieur à 4.
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux dans les actes essentiels de la vie courante (aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation,...)
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de vie courante),
- Aide et accompagnement aux familles fragilisées.

Article 5 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Cran-Gevrier, le 30/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute – Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012030-0021

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

**arrêté portant renouvellement d'agrément SAP
ADMR PAYS ROCHOIS**



PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 352466403
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)°

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48, av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY Préfet de la Haute-Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de Haute-Savoie du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie, Direccte Rhône-Alpes.

Vu l'agrément qualité° N° 2007-2-74-33 attribué le 01/01/2007 à l'Association ADMR du PAYS ROCHOIS

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association ADMR du PAYS ROCHOIS, auprès des services de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie,

Vu l'avis émis le 12 décembre 2011 par le Conseil Général de la Haute Savoie,

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association ADMR du PAYS ROCHOIS sise 169 avenue Charles de Gaulle 74800 LA ROCHE SUR FORON est déclarée et agréée comme organisme prestataire et mandataire à compter du 01/01/2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

Article 2 : L'association ADMR du PAYS ROCHOIS, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP352466403 , à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice de s particuliers.

Article 3 : L'association ADMR du PAYS ROCHOIS est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : L'association ADMR du PAYS ROCHOIS est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement, sur le département de la Haute Savoie,

- Garde d'enfants de moins de trois à domicile, le nombre d'enfants gardés ne pouvant être supérieur à 4.
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux dans les actes essentiels de la vie courante (aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation,...)
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de vie courante),
- Aide et accompagnement aux familles fragilisées.

Article 5 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Cran-Gevrier, le 30/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute - Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012030-0022

**signé par Voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

arrêté portant renouvellement d'agrément SAP
ADMR PAYS DE GAVOT



PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 412707408
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)*

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48, av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY Préfet de la Haute-Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de Haute-Savoie du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie, Direccte Rhône-Alpes.

Vu l'agrément qualité° N° 2007-2-74-45 attribué le 01/01/02007 à l'Association ADMR du PAYS DE GAVOT

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association ADMR du PAYS DE GAVOT, auprès des services de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie,

Vu l'avis émis le 12 décembre 2011 par le Conseil Général de la Haute Savoie,

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association ADMR du PAYS DE GAVOT sise 118 route de Plaimpalais 74540 ALBY est déclarée et agréée comme organisme prestataire et mandataire à compter du 01/01/2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

Article 2 : L'association ADMR du PAYS DE GAVOT, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP412707408 , à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice de particuliers.

Article 3 : L'association ADMR du PAYS DE GAVOT est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : L'association ADMR du PAYS DE GAVOT est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement, sur le département de la Haute Savoie,

- Garde d'enfants de moins de trois à domicile, le nombre d'enfants gardés ne pouvant être supérieur à 4.
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux dans les actes essentiels de la vie courante (aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation,...)
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de vie courante),
- Aide et accompagnement aux familles fragilisées.

Article 5 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Cran-Gevrier, le 30/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute - Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012030-0023

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

**arrêté portant renouvellement d'agrément SAP
ADMR LES SOLDANELLES**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 421468364
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)°

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48, av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY Préfet de la Haute-Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de Haute-Savoie du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie, Direccte Rhône-Alpes.

Vu l'agrément qualité° N° 2007-2-74-31 attribué le 01/01/02007 à l'Association ADMR LES SOLDANELLES

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association ADMR LES SOLDANELLES, auprès des services de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie,

Vu l'avis émis le 12 décembre 2011 par le Conseil Général de la Haute Savoie,

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association ADMR LES SOLDANELLES sise Maison des mille fleurs 74500 PUBLIER est déclarée et agréée comme organisme prestataire et mandataire à compter du 01/01/2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

Article 2 : L'association ADMR LES SOLDANELLES, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP421468364 , à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice de s particuliers.

Article 3 : L'association ADMR LES SOLDANELLES est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : L'association ADMR LES SOLDANELLES est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement, sur le département de la Haute Savoie,

- Garde d'enfants de moins de trois à domicile, le nombre d'enfants gardés ne pouvant être supérieur à 4.
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux dans les actes essentiels de la vie courante (aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation,...)
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de vie courante),
- Aide et accompagnement aux familles fragilisées.

Article 5 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Cran-Gevrier, le 30/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute - Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012030-0024

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

arrêté portant renouvellement d'agrément SAP
ADMR LES MOULINS



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 353302185
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)*

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48, av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY Préfet de la Haute-Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de Haute-Savoie du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie, Direccte Rhône-Alpes.

Vu l'agrément qualité° N° 2007-2-74-30 attribué le 01/01/02007 à l'Association ADMR LES MOULINS

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association ADMR LES MOULINS, auprès des services de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie,

Vu l'avis émis le 12 décembre 2011 par le Conseil Général de la Haute Savoie,

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE,

ARRETE :

Article 1^{er}. L'association ADMR LES MOULINS sise 30 Rue du Crêt Baron 74550 A LLINGES est déclarée et agréée comme organisme prestataire et mandataire à compter du 01/01/2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

Article 2 : L'association ADMR LES MOULINS, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP353302185, à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice de particuliers.

Article 3 : L'association ADMR LES MOULINS est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : L'association ADMR LES MOULINS est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement, sur le département de la Haute Savoie,

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, le nombre d'enfants gardés ne pouvant être supérieur à 4.
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux dans les actes essentiels de la vie courante (aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation,...)
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de vie courante),
- Aide et accompagnement aux familles fragilisées.

Article 5 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Cran-Gevrier, le 30/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute - Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012030-0025

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

arrêté portant renouvellement d'agrément SAP
ADMR LE MOLE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 352466932
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)*

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48, av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY Préfet de la Haute-Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de Haute-Savoie du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie, Direccte Rhône-Alpes.

Vu l'agrément qualité° N° 2007-2-74-47 attribué le 01/01/02007 à l'Association ADMR LE MOLE

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association ADMR LE MOLE, auprès des services de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie,

Vu l'avis émis le 12 décembre 2011 par le Conseil Général de la Haute Savoie,

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association ADMR LE MOLE sise 102 Place germain Sommeiller 74490 SAINT JEOIRE est déclarée et agréée comme organisme prestataire et mandataire à compter du 01/01/2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

Article 2 : L'association ADMR LE MOLE, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP352466932, à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice de s particuliers.

Article 3 : L'association ADMR LE MOLE est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- Assistance informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : L'association ADMR LE MOLE est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement, sur le département de la Haute Savoie,

- Garde d'enfants de moins de trois à domicile, le nombre d'enfants gardés ne pouvant être supérieur à 4.
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux dans les actes essentiels de la vie courante (aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation,...)
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de vie courante),
- Aide et accompagnement aux familles fragilisées.

Article 5 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Cran-Gevrier, le 30/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute - Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012030-0026

**signé par Voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

**arrêté portant renouvellement d'agrément SAP
ADMR LE CRET DU MIDI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 352466593
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)°

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48, av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Références :

- Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
- Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,
- Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY Préfet de la Haute-Savoie.
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de Haute-Savoie du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie, Direccte Rhône-Alpes.
- Vu l'agrément qualité° N° 2007-2-74-26 attribué le 01/01/02007 à l'Association ADMR LE CRET DU MIDI
- Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association ADMR LE CRET DU MIDI, auprès des services de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie,
- Vu l'avis émis le 12 décembre 2011 par le Conseil Général de la Haute Savoie,
- Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;
- Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association ADMR LE CRET DU MIDI sise 567 rue Charles Feije 74120 MEGEVE est déclarée et agréée comme organisme prestataire et mandataire à compter du 01/01/2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

Article 2 : L'association ADMR LE CRET DU MIDI, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP352466593 , à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice de s particuliers.

Article 3 : L'association ADMR LE CRET DU MIDI est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : L'association ADMR LE CRET DU MIDI est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement, sur le département de la Haute Savoie,

- Garde d'enfants de moins de trois à domicile, le nombre d'enfants gardés ne pouvant être supérieur à 4.
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux dans les actes essentiels de la vie courante (aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation,...)
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de vie courante),
- Aide et accompagnement aux familles fragilisées.

Article 5 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Cran-Gevrier, le 30/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute - Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012030-0027

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

**arrêté portant renouvellement d'agrément SAP
ADMR GROS CHENE VIERAN**



REPUBLIQUE FRANCAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 352466247
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)*

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48,av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY Préfet de la Haute-Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de Haute-Savoie du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie, Direccte Rhône-Alpes.

Vu l'agrément qualité° N° 2007-2-74-13 attribué le 01/01/02007 à l'Association ADMR de GROS CHENE VIERAN

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association ADMR de GROS CHENE VIERAN, auprès des services de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie,

Vu l'avis émis le 12 décembre 2011 par le Conseil Général de la Haute Savoie,

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association ADMR de GROS CHENE VIERAN sise 124 route de Sous Convers 74370 ARGONNAY est déclarée et agréée comme organisme prestataire et mandataire à compter du 01/01/2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

Article 2 : L'association ADMR de GROS CHENE VIERAN, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP352466247 , à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice de s particuliers.

Article 3 : L'association ADMR de GROS CHENE VIERAN est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : L'association ADMR de GROS CHENE VIERAN est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement, sur le département de la Haute Savoie,

- Garde d'enfants de moins de trois à domicile, le nombre d'enfants gardés ne pouvant être supérieur à 4.
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux dans les actes essentiels de la vie courante (aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation,...)
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de vie courante),
- Aide et accompagnement aux familles fragilisées.

Article 5 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Cran-Gevrier, le 30/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute - Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012030-0028

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

arrêté portant renouvellement d'agrément SAP
ADMR HAUTE VALLEE DU BORNE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 350132593
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)°

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48,av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP900I
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY Préfet de la Haute-Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de Haute-Savoie du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie, Direccte Rhône-Alpes.

Vu l'agrément qualité° N° 2007-2-74-21 attribué le 01/01/02007 à l'Association ADMR de la HAUTE VALLEE DU BORNE ET DES ARAVIS

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association ADMR de la HAUTE VALLEE DU BORNE ET DES ARAVIS, auprès des services de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie,

Vu l'avis émis le 12 décembre 2011 par le Conseil Général de la Haute Savoie,

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association ADMR de LA HAUTE VALLEE DU BORNE ET DES ARAVIS sise immeuble Le Valérien 74450 LE GRAND BORNAND est déclarée et agréée comme organisme prestataire et mandataire à compter du 01/01/2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

Article 2 : L'association ADMR de la HAUTE VALLEE DU BORNE ET DES ARAVIS, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SA350132593 , à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice de s particuliers.

Article 3 : L'association ADMR de la HAUTE VALLEE DU BORNE ET DES ARAVIS est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance Informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : L'association ADMR de la HAUTE VALLEE DU BORNE ET DES ARAVIS est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement, sur le département de la Haute Savoie,

- Garde d'enfants de moins de trois à domicile, le nombre d'enfants gardés ne pouvant être supérieur à 4.
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux dans les actes essentiels de la vie courante (aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation,...)
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de vie courante),
- Aide et accompagnement aux familles fragilisées.

Article 5 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Cran-Gevrier, le 30/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute – Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012030-0029

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

arrêté portant renouvellement d'agrément SAP
ADMR FRANGY



PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 422054726
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)°

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48, av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY Préfet de la Haute-Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de Haute-Savoie du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie, Direccte Rhône-Alpes.

Vu l'agrément qualité° N° 2007-2-74-27 attribué le 01/01/02007 à l'Association ADMR de FRANGY

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association ADMR de FRANGY, auprès des services de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie,

Vu l'avis émis le 12 décembre 2011 par le Conseil Général de la Haute Savoie,

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association ADMR de FRANGY sise ZA des Bonnets 74270 MUSIEGES est déclarée et agréée comme organisme prestataire et mandataire à compter du 01/01/2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

Article 2 : L'association ADMR de FRANGY, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP422054726, à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice de particuliers.

Article 3 : L'association ADMR de FRANGY est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : L'association ADMR de FRANGY est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement, sur le département de la Haute Savoie,

- Garde d'enfants de moins de trois à domicile, le nombre d'enfants gardés ne pouvant être supérieur à 4.
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux dans les actes essentiels de la vie courante (aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation,...)
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de vie courante),
- Aide et accompagnement aux familles fragilisées.

Article 5 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Cran-Gevrier, le 30/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute - Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012030-0030

**signé par Voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

arrêté portant renouvellement d'agrément SAP
ADMR FAVERGES



Préfecture de la Haute Savoie

PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 352467781
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)°

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48, av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY Préfet de la Haute-Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de Haute-Savoie du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie, Direccte Rhône-Alpes.

Vu l'agrément qualité° N° 2007-2-74-19 attribué le 01/01/2007 à l'Association ADMR de FAVERGES

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association ADMR de FAVERGES, auprès des services de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie,

Vu l'avis émis le 12 décembre 2011 par le Conseil Général de la Haute Savoie,

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association ADMR de FAVERGES sise rue A Favre 74210 FAVERGES est déclarée et agréée comme organisme prestataire et mandataire à compter du 01/01/2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

Article 2 : L'association ADMR de FAVERGES, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP352467781, à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice de s particuliers.

Article 3 : L'association ADMR de FAVERGES est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- Assistance informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : L'association ADMR de FAVERGES est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement, sur le département de la Haute Savoie,

- Garde d'enfants de moins de trois à domicile, le nombre d'enfants gardés ne pouvant être supérieur à 4.
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux dans les actes essentiels de la vie courante (aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation,...)
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété.
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de vie courante),
- Aide et accompagnement aux familles fragilisées.

Article 5 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Cran-Gevrier, le 30/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute - Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012030-0031

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

**arrêté portant renouvellement d'agrément SAP
ADMR CRUSEILLES**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 352466320
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)°

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48, av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY Préfet de la Haute-Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de Haute-Savoie du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie, Directe Rhône-Alpes.

Vu l'agrément qualité° N° 2007-2-74-18 attribué le 01/01/02007 à l'Association ADMR de CRUSEILLES

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association ADMR de CRUSEILLES, auprès des services de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie,

Vu l'avis émis le 12 décembre 2011 par le Conseil Général de la Haute Savoie,

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE,

ARRETE :

Article 1^{er}: L'association ADMR de CRUSEILLES sise est déclarée et agréée comme organisme prestataire et mandataire à compter du 01/01/2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

Article 2 : L'association ADMR de CRUSEILLES, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP352466320, à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice de s particuliers.

Article 3 : L'association ADMR de CRUSEILLES est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- Assistance informatique et internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : L'association ADMR de CRUSEILLES est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement, sur le département de la Haute Savoie,

- Garde d'enfants de moins de trois à domicile, le nombre d'enfants gardés ne pouvant être supérieur à 4.
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux dans les actes essentiels de la vie courante (aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation,...)
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de vie courante),
- Aide et accompagnement aux familles fragilisées.

Article 5 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Cran-Gevrier, le 30/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute - Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012030-0032

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

**arrêté portant renouvellement d'agrément SAP
ADMR COLLONGES SOUS SALEVE**



PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 352467390
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)*

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48, av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY Préfet de la Haute-Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de Haute-Savoie du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie, Direccte Rhône-Alpes.

Vu l'agrément qualité° N° 2007-2-74-17 attribué le 01/01/2007 à l'Association ADMR de COLLONGES SOUS SALEVE

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association ADMR de COLLONGES SOUS SALEVE, auprès des services de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie,

Vu l'avis émis le 12 décembre 2011 par le Conseil Général de la Haute Savoie,

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association ADMR de COLLONGES SOUS SALEVE sise route de Bossey 74160 COLLONGES SOUS SALEVE est déclarée et agréée comme organisme prestataire et mandataire à compter du 01/01/2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

Article 2 : L'association ADMR de COLLONGES SOUS SALEVE, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP352467390, à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice de particuliers.

Article 3 : L'association ADMR de COLLONGES SOUS SALEVE est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- Assistance informatique et internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : L'association ADMR de COLLONGES SOUS SALEVE est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement, sur le département de la Haute Savoie,

- Garde d'enfants de moins de trois à domicile, le nombre d'enfants gardés ne pouvant être supérieur à 4.
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux dans les actes essentiels de la vie courante (aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation,...)
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de vie courante),
- Aide et accompagnement aux familles fragilisées.

Article 5 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Cran-Gevrier, le 30/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute - Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012030-0033

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

**arrêté portant renouvellement d'agrément SAP
ADMR AIGUILLES DE WARENS**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 487911786
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)°

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48, av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Références :

- Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
 - Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,
 - Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY Préfet de la Haute-Savoie.
 - Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de Haute-Savoie du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
 - Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie, Direccte Rhône-Alpes.
 - Vu l'agrément qualité° N° 2007-2-74-36 attribué le 01/01/2007 à l'Association ADMR AIGUILLES DE WARENS
 - Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association ADMR AIGUILLES DE WARENS, auprès des services de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie,
 - Vu l'avis émis le 12 décembre 2011 par le Conseil Général de la Haute Savoie,
 - Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;
- Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association ADMR AIGUILLES DE WARENS sise 92 rue Saint Eloi 74700 SALLANCHES est déclarée et agréée comme organisme prestataire et mandataire à compter du 01/01/2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

Article 2 : L'association ADMR AIGUILLES DE WARENS, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP487911786 , à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice de s particuliers.

Article 3 : L'association ADMR AIGUILLES DE WARENS est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance Informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : L'association ADMR AIGUILLES DE WARENS est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement, sur le département de la Haute Savoie,

- Garde d'enfants de moins de trois à domicile, le nombre d'enfants gardés ne pouvant être supérieur à 4.
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux dans les actes essentiels de la vie courante (aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation,...)
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de vie courante),
- Aide et accompagnement aux familles fragilisées.

Article 5 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Cran-Gevrier, le 30/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute - Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012030-0034

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

arrêté portant renouvellement d'agrément SAP
ADMR VAL D'ABONDANCE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 35246155
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)°

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48, av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY Préfet de la Haute-Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de Haute-Savoie du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie, Direccte Rhône-Alpes.

Vu l'agrément qualité° N° 2007-2-74-11 attribué le 01/01/02007 à l'Association ADMR de VAL D'ABONDANCE

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association ADMR de VAL D'ABONDANCE, auprès des services de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie,

Vu l'avis émis le 12 décembre 2011 par le Conseil Général de la Haute Savoie,

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association ADMR de VAL D'ABONDANCE sise Chef Lieu 74360 ABONDANCE est déclarée et agréée comme organisme prestataire et mandataire à compter du 01/01/2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

Article 2 : L'association ADMR de VAL D'ABONDANCE, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP352466155, à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice de particuliers.

Article 3 : L'association ADMR de VAL D'ABONDANCE est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- Assistance Informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : L'association ADMR de VAL D'ABONDANCE est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement, sur le département de la Haute Savoie,

- Garde d'enfants de moins de trois à domicile, le nombre d'enfants gardés ne pouvant être supérieur à 4.
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux dans les actes essentiels de la vie courante (aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation,...)
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de vie courante),
- Aide et accompagnement aux familles fragilisées.

Article 5 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Cran-Gevrier, le 30/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute - Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012030-0035

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

**arrêté portant renouvellement d'agrément SAP
ADMR VIRY VUACHE**



PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 352467591
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)°

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48,av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY Préfet de la Haute-Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de Haute-Savoie du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie, Direccte Rhône-Alpes.

Vu l'agrément qualité° N° 2007-2-74-27 attribué le 01/01/02007 à l'Association ADMR de VIRY VUACHE

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association ADMR de VIRY VUACHE, auprès des services de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie,

Vu l'avis émis le 12 décembre 2011 par le Conseil Général de la Haute Savoie,

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association ADMR de VIRY VUACHE sise 22 rue Villa Mary 74580 VIRY est déclarée et agréée comme organisme prestataire et mandataire à compter du 01/01/2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

Article 2 : L'association ADMR de VIRY VUACHE, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP352467591, à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice de s particuliers.

Article 3 : L'association ADMR de VIRY VUACHE est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- Assistance informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : L'association ADMR de VIRY VUACHE est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement, sur le département de la Haute Savoie,

- Garde d'enfants de moins de trois à domicile, le nombre d'enfants gardés ne pouvant être supérieur à 4.
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux dans les actes essentiels de la vie courante (aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation,...)
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de vie courante),
- Aide et accompagnement aux familles fragilisées.

Article 5 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Cran-Gevrier, le 30/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute - Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012030-0036

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

arrêté portant renouvellement d'agrément SAP
ADMR VALLEE VERTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 352466288
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)°

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48, av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY Préfet de la Haute-Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de Haute-Savoie du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie, Direccte Rhône-Alpes.

Vu l'agrément qualité° N° 2007-2-7415 attribué le 01/01/02007 à l'Association ADMR la VALLEE VERTE

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association ADMR la VALLEE VERTE, auprès des services de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie,

Vu l'avis émis le 12 décembre 2011 par le Conseil Général de la Haute Savoie,

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association ADMR la VALLEE VERTE sise rue de Saxe 74420 BOEGE est déclarée et agréée comme organisme prestataire et mandataire à compter du 01/01/2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

Article 2 : L'association ADMR la VALLEE VERTE, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP352466288, à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice de particuliers.

Article 3 : L'association ADMR la VALLEE VERTE est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : L'association ADMR la VALLEE VERTE est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement, sur le département de la Haute Savoie,

- Garde d'enfants de moins de trois à domicile, le nombre d'enfants gardés ne pouvant être supérieur à 4.
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux dans les actes essentiels de la vie courante (aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation,...)
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de vie courante),
- Aide et accompagnement aux familles fragilisées.

Article 5 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Cran-Gevrier, le 30/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute – Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012030-0037

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

**arrêté portant renouvellement d'agrément SAP
ADMR VALLEE DU LAUDON**



Préfecture de la Haute Savoie

PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 352466981
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)°

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48, av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY Préfet de la Haute-Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de Haute-Savoie du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie, Direccte Rhône-Alpes.

Vu l'agrément qualité° N° 2007-2-74-27 attribué le 01/01/2007 à l'Association ADMR de la VALLEE DU LAUDON

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association ADMR de la VALLEE DU LAUDON, auprès des services de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie,

Vu l'avis émis le 12 décembre 2011 par le Conseil Général de la Haute Savoie,

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association ADMR de la VALLEE DU LAUDON sise 120 route du Centre 74410 SAINT JORIOZ est déclarée et agréée comme organisme prestataire et mandataire à compter du 01/01/2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

Article 2 : L'association ADMR de la VALLEE DU LAUDON, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP352466981, à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice de particuliers.

Article 3 : L'association ADMR de la VALLEE DU LAUDON est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : L'association ADMR de la VALLEE DU LAUDON est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement, sur le département de la Haute Savoie,

- Garde d'enfants de moins de trois à domicile, le nombre d'enfants gardés ne pouvant être supérieur à 4.
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux dans les actes essentiels de la vie courante (aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation,...)
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de vie courante),
- Aide et accompagnement aux familles fragilisées.

Article 5 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Cran-Gevrier, le 30/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute - Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012030-0038

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

arrêté portant renouvellement d'agrément SAP
ADMR VALLEE D'AULPS



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 352466700
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)°

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48, av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY Préfet de la Haute-Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de Haute-Savoie du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie, Direccte Rhône-Alpes.

Vu l'agrément qualité° N° 2007-2-74-27 attribué le 01/01/02007 à l'Association ADMR de la VALLEE D'AULPS

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association ADMR de la VALLEE D'AULPS, auprès des services de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie,

Vu l'avis émis le 12 décembre 2011 par le Conseil Général de la Haute Savoie,

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association ADMR de la VALLEE D'AULPS sise Les Greffiers 74110 MONTRIOND est déclarée et agréée comme organisme prestataire et mandataire à compter du 01/01/2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

Article 2 : L'association ADMR de la VALLEE D'AULPS, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP352466700, à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice de s particuliers.

Article 3 : L'association ADMR de la VALLEE D'AULPS est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : L'association ADMR de la VALLEE D'AULPS est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement, sur le département de la Haute Savoie,

- Garde d'enfants de moins de trois à domicile, le nombre d'enfants gardés ne pouvant être supérieur à 4.
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux dans les actes essentiels de la vie courante (aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation,...)
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de vie courante),
- Aide et accompagnement aux familles fragilisées.

Article 5 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Cran-Gevrier, le 30/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute – Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012030-0039

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

arrêté portant renouvellement d'agrément SAP
ADMR VAL MONTJOIE



PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 487911786
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)*

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48,av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY Préfet de la Haute-Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de Haute-Savoie du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie, Direccte Rhône-Alpes.

Vu l'agrément qualité* N° 2007-2-74-34 attribué le 01/01/02007 à l'Association ADMR de VAL MONTJOIE

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association ADMR de VAL MONTJOIE, auprès des services de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie,

Vu l'avis émis le 12 décembre 2011 par le Conseil Général de la Haute Savoie,

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association ADMR de VAL MONTJOIE sise 15 avenue du Mont Paccard 74170 SAINT GERVAIS est déclarée et agréée comme organisme prestataire et mandataire à compter du 01/01/2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

Article 2 : L'association ADMR de VAL MONTJOIE, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP487911786 , à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice de s particuliers.

Article 3 : L'association ADMR de VAL MONTJOIE est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : L'association ADMR de VAL MONTJOIE est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement, sur le département de la Haute Savoie,

- Garde d'enfants de moins de trois à domicile, le nombre d'enfants gardés ne pouvant être supérieur à 4.
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux dans les actes essentiels de la vie courante (aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation,...)
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de vie courante),
- Aide et accompagnement aux familles fragilisées.

Article 5 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Cran-Gevrier, le 30/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute – Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012030-0040

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

arrêté portant renouvellement d'agrément SAP
ADMR MARCELLY



PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 352467294
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)°

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48, av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY Préfet de la Haute-Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de Haute-Savoie du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie, Direccte Rhône-Alpes.

Vu l'agrément qualité° N° 2007-2-74-41 attribué le 01/01/02007 à l'Association ADMR de MARCELLY

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association ADMR de MARCELLY, auprès des services de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie,

Vu l'avis émis le 12 décembre 2011 par le Conseil Général de la Haute Savoie,

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE,

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'association ADMR de MARCELLY sise 72 rue des Corsins 74 440 MARCELLY est déclarée et agréée comme organisme prestataire et mandataire à compter du 01/01/2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

Article 2 : L'association ADMR de MARCELLY, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP352467294, à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice de s particuliers.

Article 3 : L'association ADMR de MARCELLY est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : L'association ADMR de MARCELLY est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement, sur le département de la Haute Savoie,

- Garde d'enfants de moins de trois à domicile, le nombre d'enfants gardés ne pouvant être supérieur à 4.
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux dans les actes essentiels de la vie courante (aide à la toilette, à l'habillement, à l'alimentation,...)
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de vie courante),
- Aide et accompagnement aux familles fragilisées.

Article 5 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Cran-Gevrier, le 30/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute - Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n °2012040-0011

**signé par voir le signataire dans le document
le 09 Février 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
direction**

Décision délégation de signature de Mme
Pauline TEYSSEIRE, I.T. à Mme Florence
PICHEL, C.T.



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI et de la SANTÉ

DECISION DE L'INSPECTEUR DU TRAVAIL PORTANT DELEGATION

VU l'article L. 8112-5 du code du travail, relatif à l'exercice par le contrôleur en inspection du travail de sa compétence sous l'autorité de l'inspecteur du travail,

VU l'article L. 4721-8 du code du travail, relatif aux demandes de vérification et aux mises en demeure de remédier à la situation d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction contrôlée à un niveau supérieur au seuil réglementaire,

VU l'article L. 4731-1 relatif aux arrêts temporaires d'activité sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics,

VU l'article L. 4731-2 relatif aux arrêts temporaires d'activité en cas de situation d'exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction,

VU l'article L. 4731-3 relatif aux reprises des travaux ou d'activité,

VU la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes en date du 22 janvier 2010, relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail dans le département de la Haute-Savoie, publiée au recueil régional des actes administratifs le 5 février 2010,

VU la décision du directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie en date du 30 Janvier 2012, affectant Mme Pauline TESSEYRE, inspectrice du travail, à la 9^e section d'inspection du département de la Haute-Savoie,

DÉCIDE

Article 1^{er}. En cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, délégation est donnée à Mme PICHEL Florence à l'effet de signer,

- les demandes de vérification,
- la mise en demeure préalable,
- l'arrêt temporaire de l'activité,
- ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4721-8, L. 4731-2 et 3 du code du travail.

Article 2. En cas de situation de danger grave et imminent pour la vie ou la santé d'un salarié, situation de laquelle celui-ci ne se serait pas retiré, et danger dont la cause résulterait :

- 1° soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ;
- 2° soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement ;
- 3° soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi RHONE-ALPES
(D.I.R.E.C.C.T.E.)
U.T.74 – I.T. 9

B.P. 9011 – 74990 ANNECY Cedex 9
48 avenue de la République – 74960 CRAN-GEVRIER
Tél. 04 50 88 28 61 – Fax. 04 50 88 29.04
<http://dd74.travail.ra.fr>

Délégation est donnée à Mme PICHEL Florence à l'effet,

- de prendre toutes mesures utiles visant à soustraire immédiatement le salarié de la situation de danger, notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, tel que prévu à l'article L. 4731-1 du code du travail,
- d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée prévue à l'article L. 4731-3 du code du travail.

Article 3. La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail.

Article 4. L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cran-Gevrier, le 9 février 2012

L'inspectrice du travail



Pauline TESSEYRE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi RHONE-ALPES
(D.I.R.E.C.C.T.E.)

U.T.74 – I.T. 9

B.P. 9011 – 74990 ANNECY Cedex 9

48 avenue de la République – 74960 CRAN-GEVRIER

Tél. 04 50 88 28 61 – Fax. 04 50 88 29.04

<http://dd74.travail.ra.fr>



Préfecture de la Haute- Savoie

Décision

**signé par voir le signataire dans le document
le 08 Février 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
direction**

Décision délégation de signature de M. Cyrille
ROBIN, I.T. à Mme Guillemette MARTIN,
C.T.



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI et de la SANTÉ

DECISION DE L'INSPECTEUR DU TRAVAIL PORTANT DELEGATION

VU l'article L. 8112-5 du code du travail, relatif à l'exercice par le contrôleur en inspection du travail de sa compétence sous l'autorité de l'inspecteur du travail,

VU l'article L. 4721-8 du code du travail, relatif aux demandes de vérification et aux mises en demeure de remédier à la situation d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction contrôlée à un niveau supérieur au seuil réglementaire,

VU l'article L. 4731-1 relatif aux arrêts temporaires d'activité sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics,

VU l'article L. 4731-2 relatif aux arrêts temporaires d'activité en cas de situation d'exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction,

VU l'article L. 4731-3 relatif aux reprises des travaux ou d'activité,

VU la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes en date du 22 janvier 2010, relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail dans le département de la Haute-Savoie, publiée au recueil régional des actes administratifs le 5 février 2010,

VU la décision du directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie en date du 21 juillet 2011, affectant M. Cyrille ROBIN, inspecteur du travail, à la 8^e section d'inspection du département de la Haute-Savoie,

DÉCIDE

Article 1^{er}. En cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, délégation est donnée à Mme MARTIN Guillemette à l'effet de signer,

- les demandes de vérification,
- la mise en demeure préalable,
- l'arrêt temporaire de l'activité,
- ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4721-8, L. 4731-2 et 3 du code du travail.

Article 2. En cas de situation de danger grave et imminent pour la vie ou la santé d'un salarié, situation de laquelle celui-ci ne se serait pas retiré, et danger dont la cause résulterait :

1° soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ;

2° soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement ;

3° soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi RHONE-ALPES
(D.I.R.E.C.C.T.E.)
U.T.74 – I.T. 8

B.P. 9011 – 74990 ANNECY Cedex 9
48 avenue de la République – 74960 CRAN-GEVRIER
Tél. 04 50 88 28 26 – Fax. 04 50 88 29.05
<http://dd74.travail.ra.fr>

Délégation est donnée à Mme MARTIN Guillemette à l'effet,

- de prendre toutes mesures utiles visant à soustraire immédiatement le salarié de la situation de danger, notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, tel que prévu à l'article L. 4731-1 du code du travail,
- d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée prévue à l'article L. 4731-3 du code du travail.

Article 3. La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail.

Article 4. L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à Cran-Gevrier, le 8 février 2012

L'inspecteur du travail

A blue ink signature of Cyrille Robin, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a horizontal line and a small flourish.

Cyrille ROBIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi RHONE-ALPES

(D.I.R.E.C.C.T.E.)

U.T.74 – I.T. 8

B.P. 9011 – 74990 ANNECY Cedex 9

48 avenue de la République – 74960 CRAN-GEVRIER

Tél. 04 50 88 28 26 – Fax. 04 50 88 29.05

<http://dd74.travail.ra.fr>



Préfecture de la Haute- Savoie

Décision

**signé par voir le signataire dans le document
le 08 Février 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
direction**

Décision délégation de signature de Mme
Laura PFEIFFER, I.T. à Mme Stéphanie
FRANCHET, C.T.



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

DECISION DE L'INSPECTEUR DU TRAVAIL PORTANT DELEGATION

VU l'article L. 8112-5 du code du travail, relatif à l'exercice par le contrôleur en inspection du travail de sa compétence sous l'autorité de l'inspecteur du travail ;

VU l'article L. 4721-8 du code du travail, relatif aux demandes de vérification et aux mises en demeure de remédier à la situation d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction contrôlée à un niveau supérieur au seuil réglementaire ;

VU l'article L. 4731-1 relatif aux arrêts temporaires d'activité sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics ;

VU l'article L. 4731-2 relatif aux arrêts temporaires d'activité en cas de situation d'exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction ;

VU l'article L. 4731-3 relatif aux reprises des travaux ou d'activité ;

VU la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes en date du 22 janvier 2010, relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail dans le département de la Haute-Savoie, publiée au recueil régional des actes administratifs le 5 février 2010 ;

VU la décision du directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie en date du 1^{er} janvier 2012, affectant Mme Laura PFEIFFER, inspecteur du travail, à la 6^e section d'inspection du département de la Haute-Savoie.

DÉCIDE

Article 1^{er} : En cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, délégation est donnée à Mme Stéphanie FRANCHET à l'effet de signer :

- les demandes de vérification,
- la mise en demeure préalable,
- l'arrêt temporaire de l'activité,
- ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4721-8, L. 4731-2 et 3 du code du travail.

Article 2 : En cas de situation de danger grave et imminent pour la vie ou la santé d'un salarié, situation de laquelle celui-ci ne se serait pas retiré, et danger dont la cause résulterait :

1° soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ;

2° soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement ;

3° soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi RHONE-ALPES
(D.I.R.E.C.C.T.E.)
U.T.74 – I.T. 6

B.P. 9011 – 74990 ANNECY Cedex 9
48 avenue de la République – 74960 CRAN-GEVRIER
Tél. 04 50 88 28 26 – Fax. 04 50 88 29 05
<http://dd74.travail.ra.fr>

Délégation est donnée à Mme Stéphanie FRANCHET à l'effet :

- de prendre toutes mesures utiles visant à soustraire immédiatement le salarié de la situation de danger, notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, tel que prévu à l'article L. 4731-1 du code du travail.
- d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée prévue à l'article L. 4731-3 du code du travail.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail.

Article 4 : L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à Cran-Gevrier, le 8 février 2012

L'inspecteur du travail



Laura PFEIFFER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi RHONE-ALPES
(D.I.R.E.C.C.T.E.)
U.T.74 – I.T. 6

B.P. 9011 – 74990 ANNECY Cedex 9
48 avenue de la République – 74960 CRAN-GEVRIER
Tél. 04 50 88 28 26 – Fax. 04 50 88 29.05
<http://dd74.travail.ra.fr>



Préfecture de la Haute- Savoie

Décision

**signé par voir le signataire dans le document
le 09 Février 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
direction**

Décision délégation de signature de Mme
Pauline TEYSSEIRE, I.T. à Mme Cécile
DUCLOY, C.T.



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI et de la SANTÉ

DECISION DE L'INSPECTEUR DU TRAVAIL PORTANT DELEGATION

VU l'article L. 8112-5 du code du travail, relatif à l'exercice par le contrôleur en inspection du travail de sa compétence sous l'autorité de l'inspecteur du travail,

VU l'article L. 4721-8 du code du travail, relatif aux demandes de vérification et aux mises en demeure de remédier à la situation d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction contrôlée à un niveau supérieur au seuil réglementaire,

VU l'article L. 4731-1 relatif aux arrêts temporaires d'activité sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics,

VU l'article L. 4731-2 relatif aux arrêts temporaires d'activité en cas de situation d'exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction,

VU l'article L. 4731-3 relatif aux reprises des travaux ou d'activité,

VU la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes en date du 22 janvier 2010, relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail dans le département de la Haute-Savoie, publiée au recueil régional des actes administratifs le 5 février 2010,

VU la décision du directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie en date du 30 Janvier 2012, affectant Mme Pauline TESSEYRE, inspectrice du travail, à la 9^e section d'inspection du département de la Haute-Savoie,

DÉCIDE

Article 1^{er}. En cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, délégation est donnée à Mme DUCLOY Cécile à l'effet de signer,

- les demandes de vérification,
- la mise en demeure préalable,
- l'arrêt temporaire de l'activité,
- ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4721-8, L. 4731-2 et 3 du code du travail.

Article 2. En cas de situation de danger grave et imminent pour la vie ou la santé d'un salarié, situation de laquelle celui-ci ne se serait pas retiré, et danger dont la cause résulterait :

- 1° soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ;
- 2° soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement ;
- 3° soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amianté,

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi RHONE-ALPES

(D.I.R.E.C.C.T.E.)
U.T.74 - I.T. 9

B.P. 9011 - 74990 ANNECY Cedex 9
48 avenue de la République - 74960 CRAN-GEVRIER
Tél. 04 50 88 28 61 - Fax. 04 50 88 29.04
<http://dd74.travail.ra.fr>

Délégation est donnée à Mme DUCLOY Cécile à l'effet,

- de prendre toutes mesures utiles visant à soustraire immédiatement le salarié de la situation de danger, notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, tel que prévu à l'article L. 4731-1 du code du travail,
- d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée prévue à l'article L. 4731-3 du code du travail.

Article 3. La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail.

Article 4. L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cran-Gevrier, le 9 février 2012

L'inspectrice du travail



Pauline TÉSSEYRE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi RHONE-ALPES
(D.I.R.E.C.C.T.E.)

U.T.74 – I.T. 9

B.P. 9011 – 74990 ANNECY Cedex 9
48 avenue de la République – 74960 CRAN-GEVRIER
Tél. 04 50 88 28 61 – Fax. 04 50 88 29.04
<http://dd74.travail.ra.fr>



Préfecture de la Haute- Savoie

Décision

**signé par voir le signataire dans le document
le 09 Février 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
direction**

Décision délégation de signature de Mme
Pauline TEYSSEIRE, I.T. à Mme Fabienne
JEANTET, C.T.



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI et de la SANTÉ

DECISION DE L'INSPECTEUR DU TRAVAIL PORTANT DELEGATION

VU l'article L. 8112-5 du code du travail, relatif à l'exercice par le contrôleur en inspection du travail de sa compétence sous l'autorité de l'inspecteur du travail,

VU l'article L. 4721-8 du code du travail, relatif aux demandes de vérification et aux mises en demeure de remédier à la situation d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction contrôlée à un niveau supérieur au seuil réglementaire,

VU l'article L. 4731-1 relatif aux arrêts temporaires d'activité sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics,

VU l'article L. 4731-2 relatif aux arrêts temporaires d'activité en cas de situation d'exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction,

VU l'article L. 4731-3 relatif aux reprises des travaux ou d'activité,

VU la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes en date du 22 janvier 2010, relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail dans le département de la Haute-Savoie, publiée au recueil régional des actes administratifs le 5 février 2010,

VU la décision du directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie en date du 30 Janvier 2012, affectant Mme Pauline TESSEYRE, inspectrice du travail, à la 9^e section d'inspection du département de la Haute-Savoie,

DÉCIDE

Article 1^{er}. En cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, délégation est donnée à Mme JEANTET Fabienne à l'effet de signer,

- les demandes de vérification,
- la mise en demeure préalable,
- l'arrêt temporaire de l'activité,
- ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4721-8, L. 4731-2 et 3 du code du travail.

Article 2. En cas de situation de danger grave et imminent pour la vie ou la santé d'un salarié, situation de laquelle celui-ci ne se serait pas retiré, et danger dont la cause résulterait :

- 1° soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ;
- 2° soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement ;
- 3° soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi RHONE-ALPES
(D.I.R.E.C.C.T.E.)
U.T.74 – I.T. 9

B.P. 9011 – 74990 ANNECY Cedex 9
48 avenue de la République – 74960 CRAN-GEVRIER
Tél. 04 50 88 28 61 – Fax. 04 50 88 29.04
<http://dd74.travail.ra.fr>

Délégation est donnée à Mme JEANTET Fabienne à l'effet,

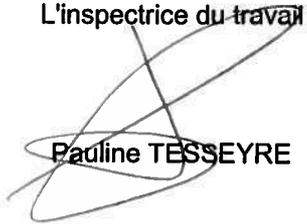
- de prendre toutes mesures utiles visant à soustraire immédiatement le salarié de la situation de danger, notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, tel que prévu à l'article L. 4731-1 du code du travail,
- d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée prévue à l'article L. 4731-3 du code du travail.

Article 3. La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail.

Article 4. L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à Cran-Gevrier, le 9 février 2012

L'inspectrice du travail



Pauline TESSEYRE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi RHONE-ALPES
(D.I.R.E.C.C.T.E.)

U.T.74 – I.T. 9

B.P. 9011 – 74990 ANNECY Cedex 9

48 avenue de la République – 74960 CRAN-GEVRIER

Tél. 04 50 88 28 61 – Fax. 04 50 88 29.04

<http://dd74.travail.ra.fr>



Préfecture de la Haute- Savoie

Décision

**signé par voir le signataire dans le document
le 08 Février 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
direction**

Décision délégation de signature, Mme Laura
PFEIFFER, I.T. à Mme Catherine
DELAUNAY, C.T.



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

DECISION DE L'INSPECTEUR DU TRAVAIL PORTANT DELEGATION

VU l'article L. 8112-5 du code du travail, relatif à l'exercice par le contrôleur en inspection du travail de sa compétence sous l'autorité de l'inspecteur du travail ;

VU l'article L. 4721-8 du code du travail, relatif aux demandes de vérification et aux mises en demeure de remédier à la situation d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction contrôlée à un niveau supérieur au seuil réglementaire ;

VU l'article L. 4731-1 relatif aux arrêts temporaires d'activité sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics ;

VU l'article L. 4731-2 relatif aux arrêts temporaires d'activité en cas de situation d'exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction ;

VU l'article L. 4731-3 relatif aux reprises des travaux ou d'activité ;

VU la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes en date du 22 janvier 2010, relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail dans le département de la Haute-Savoie, publiée au recueil régional des actes administratifs le 5 février 2010 ;

VU la décision du directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie en date du 1^{er} janvier 2012, affectant Mme Laura PFEIFFER, inspecteur du travail, à la 6^e section d'inspection du département de la Haute-Savoie.

DÉCIDE

Article 1^{er} : En cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, délégation est donnée à Mme Catherine DELAUNAY à l'effet de signer :

- les demandes de vérification,
- la mise en demeure préalable,
- l'arrêt temporaire de l'activité,
- ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4721-8, L. 4731-2 et 3 du code du travail.

Article 2 : En cas de situation de danger grave et imminent pour la vie ou la santé d'un salarié, situation de laquelle celui-ci ne se serait pas retiré, et danger dont la cause résulterait :

1° soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ;

2° soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement ;

3° soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi RHONE-ALPES
(D.I.R.E.C.C.T.E.)
U.T.74 – I.T. 6

B.P. 9011 – 74990 ANNECY Cedex 9
48 avenue de la République – 74960 CRAN-GEVRIER
Tél. 04 50 88 28 26 – Fax. 04 50 88 29.05
<http://dd74.travail.ra.fr>

Délégation est donnée à Mme Catherine DELAUNAY à l'effet :

- de prendre toutes mesures utiles visant à soustraire immédiatement le salarié de la situation de danger, notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, tel que prévu à l'article L. 4731-1 du code du travail.
- d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée prévue à l'article L. 4731-3 du code du travail.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail.

Article 4 : L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cran-Gevrier, le 8 février 2012

L'inspecteur du travail



Laura PFEIFFER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi RHONE-ALPES
(D.I.R.E.C.C.T.E.)
U.T.74 – I.T. 6

B.P. 9011 – 74990 ANNECY Cedex 9
48 avenue de la République – 74960 CRAN-GEVRIER
Tél. 04 50 88 28 26 – Fax. 04 50 88 29.05
<http://dd74.travail.ra.fr>



Préfecture de la Haute- Savoie

Décision

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
direction**

Décision du 30.01.2012 relative à
l'organisation de l'Inspection du Travail en
HAUTE- SAVOIE



PREFECTURE DE LA REGION RHÔNE-ALPES

DECISION DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL
DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**LE DIRECTEUR REGIONAL ADJOINT DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
RESPONSABLE DE L'UNITE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE**

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 à R. 8122-4 et R. 8112-1 à R. 8112-5 ;

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003, portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

VU l'arrêté interministériel du 23 juillet 2009, portant création et répartition de sections d'inspection du travail ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Michel DELARBRE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes ;

VU la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes en date du 22 janvier 2010, relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail dans le département de la Haute-Savoie, publiée au recueil régional des actes administratifs le 5 février 2010,

VU l'arrêté interministériel du 1er juin 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DUMONT en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes, responsable de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie.

VU la décision DIRECCTE N° 11-021 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes en date du 1^{er} septembre 2011, portant délégation de signature à Monsieur Philippe DUMONT - directeur régional adjoint de l'Unité Territoriale de la HAUTE-SAVOIE.

DECIDE

Article 1

À compter du 5 décembre 2011, la directrice adjointe, les inspectrices et inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés du contrôle des entreprises relevant des sections d'inspection du département de la Haute-Savoie dans les conditions suivantes :

Section 1 : Mme Nicole MASSONNAT, inspectrice du travail,

Section 2 : Mme Fatma BOUZAIANE, inspectrice du travail,

Section 3 : Mme Claudie GUÉROULT, inspectrice du travail,

Section 4 : Mme Éliane CHADUIRON, inspectrice du travail,

Section 5 : M. Pascal MARTIN, inspecteur du travail,
Section 6 : Mme Claire BRANCIARD, inspectrice du travail,
Section 7 : Mme Fanette FREYDIER, inspectrice du travail,
Section 8 : M. Cyrille ROBIN, inspecteur du travail,
Section 9 : Mme Marie-Cécile ROTH, directrice adjointe du travail.

Article 2

À compter du 1^{er} janvier 2012, Mme Laura PFEIFFER, inspectrice du travail est affectée sur la section 6, en remplacement de Mme Claire BRANCIARD.

La section 9, laissée vacante par le départ en retraite de Mme Marie-Cécile ROTH, est assurée par intérim jusqu'au 1^{er} février 2012.

Le reste sans changement.

Article 3

À compter du 1^{er} février 2012, Mme Pauline TESSEYRE, inspectrice du travail est affectée sur la section 9, en remplacement de Mme Marie-Cécile ROTH.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice adjointe ou de l'un ou l'une des inspectrices ou inspecteurs du travail ci-dessus désignés, son remplacement est assuré par l'un ou l'autre d'entre eux.

Article 5

La présente décision annule et remplace la décision du 21 juillet 2011.

Article 6

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département.

À Cran-Gevrier, le 30 janvier 2012

Le directeur régional adjoint

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Décision

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
direction**

Décision du 30 janvier 2012 portant
subdélégation de signature de M. DUMONT,
responsable de l'U.T. 74 - DIRECTE
RHONE- ALPES



PREFECTURE DE LA REGION RHÔNE-ALPES

DECISION DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Philippe DUMONT, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes, responsable de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes.

LE DIRECTEUR REGIONAL ADJOINT DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI RESPONSABLE DE L'UNITE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE

Vu les articles R.8122-1 et R.8122-2 du code du travail,

Vu le livre VII du code rural et de la pêche maritime,

Vu le livre III du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Michel DELARBRE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes.

Vu l'arrêté interministériel du 1er juin 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DUMONT en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes, responsable de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie.

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes n°11-021 du 1er septembre 2011 déléguant sa signature à Monsieur Philippe DUMONT, Directeur régional adjoint de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Chrystèle MARTINEZ, attachée principale d'administration des affaires sociales

à effet de signer, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dans le ressort territorial du département de la Haute-Savoie, au titre des rubriques C1 à C4 et P1 à S4.

- Madame Martine LELY, directrice adjointe du travail,

à effet de signer, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dans le ressort territorial du département de la Haute-Savoie, en matière :

- d'organisation, coordination, suivi et évaluation de l'Inspection du travail

- et dans les domaines listés à l'article 1 ci-après :

Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
A1	A – DISCRIMINATIONS <i>Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes</i> Opposition au plan pour l'égalité professionnelle	<i>Code du travail</i> L.1143-3 D.1143-6
B1	B – CONSEILLERS PRUD'HOMMES <i>Scrutin</i> Avis au Préfet sur la liste et la circonscription des bureaux de vote	<i>Code du travail</i> L.1441-32 D 1441-78
C1	C – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE <i>Licenciement pour motif économique</i> Réduction du délai de notification des licenciements aux salariés	<i>Code du travail</i> L.1233-41 D.1233-8
C2	Constat de carence de plan de sauvegarde de l'emploi	L.1233-52 D.1233-11 et 13
C3	Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement pour motif économique	L.1233-56 D.1233-12 et 13
C4	Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi	L.1233-57 D.1233-13
C5	<i>Autre cas de rupture</i> Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L.1237-14 R.1237-3
D1	D – CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE <i>Conclusion et exécution du contrat</i> Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	<i>Code du travail</i> L.1242-6 et D.1242-5 L.1251-10 et D.1251-2 L.4154-1, D.4154-3 et D.4154-6
E1	E – GROUPEMENT D'EMPLOYEURS <i>Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</i> Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	<i>Code du travail</i> L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11
E2	<i>Groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale.</i> Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	R.1253-22
E3	Demande de choisir une autre convention collective	R.1253-26
E4	Retrait de l'agrément	R.1253-27 et R.1253-28

Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
	F – EXERCICE DU DROIT SYNDICAL	<i>Code du travail</i>
	<i>Délégué syndical</i>	
F1	Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical	L.2143-11 et R.2143-6
	G – INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	<i>Code du travail</i>
	<i>Délégués du personnel</i>	
G1	Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales	L.2312-5 et R.2312-1
G2	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel	L.2314-11 et R.2314-6
G3	Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct.	L.2314-31 et R.2312-2
	<i>Comité d'entreprise</i>	
G4	Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct.	L.2322-5 et R.2322-1
G5	Décision accordant la suppression du comité d'entreprise	L.2322-7 et R.2322-2
G6	Surveillance de la dévolution des biens	R.2323-39
G7	Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel	L.2324-13 et R.2324-3
	<i>Comité central d'entreprise</i>	
G8	Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories	L.2327-7 et R.2327-3
	<i>Comité de groupe</i>	
G9	Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux	L.2333-4 et R.2332-1
G10	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	L.2333-6 et R.2332-1
	<i>Comité d'entreprise européen</i>	
G11	Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen.	L.2345-1 et R.2345-1
	H – PROCEDURE DE REGLEMENTS DES CONFLITS COLLECTIFS	<i>Code du travail</i>
	<i>Commission départementale de conciliation</i>	
H1	Avis au préfet pour la nomination des membres des commissions	R.2522-14
	I – DUREE DU TRAVAIL, REPOS ET CONGES	<i>Code du travail</i>
	<i>Durées maximales du travail</i>	
I1	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48h	L.3121-35
I2	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48h (professions agricoles)	L.713-13 et R. 713-32 du <i>Code rural et de la pêche maritime</i>
I3	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de 44h calculée sur 12 semaines consécutives	L.3121-36 et R.3121-24 à R.3121-28
I4	Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire de 44h calculée sur 12 semaines consécutives (professions agricoles)	L.713-13, R. 713-26 et R. 713-28 du <i>code rural et de la pêche maritime</i>

Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
I5	<p align="center">Contrôle de la durée du travail</p> Recours hiérarchique contre la décision d'inspecteur du travail relative à l'enregistrement des heures de travail effectuées	R.713-44 du <i>Code rural et de la pêche maritime</i>
I6	<p align="center">Aménagement du temps de travail</p> Suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession	<i>Code du travail</i> R.3122-7
I7	<p align="center">Congés payés</p> Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP	L.3141-30 et D.3141-35
J1	<p>J – REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</p> <p align="center">Allocation complémentaire</p> Proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	<i>Code du travail</i> L.3232-9 et R.3232-6
K1	<p>K – ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</p> <p align="center">Accusé de réception des dépôts :</p> - des accords d'intéressement	<i>Code du travail</i> L.3313-3, L.3345-1, D.3313-4 et D.3345-5
K2	- des accords de participation	L.3323-4, L.3345-1, D.3323-7 et D.3345-5
K3	- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements	L.3332-9, L.3345-1, R.3332-6 et D.3345-5
K4	<p align="center">Contrôle lors du dépôt</p> Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales	L.3345-2, R. 713-26 et R. 713-28
L1	<p>L – DISPOSITIONS PARTICULIERES A CERTAINES CATEGORIES DE TRAVAILLEURS</p> <p align="center">Local dédié à l'allaitement</p> Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local.	<i>Code du travail</i> R.4152-17
M1	<p>M – AMENAGEMENT DES LIEUX ET POSTES DE TRAVAIL</p> <p align="center">Risques d'incendies et d'explosions et évacuation</p> Dispense à un maître d'ouvrage	<i>Code du travail</i> R.4216-32
M2	Dispense à un établissement	R.4227-55
N1	<p>N – PREVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES OPERATIONS</p> <p align="center">Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP</p> Déroations aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité	<i>Code du travail</i> R.4533-6 et R.4533-7

Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
N2	Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques Approbation de l'étude de sécurité	Art. 85 du décret 79-846 du 28 septembre 1979
	O – MISES EN DEMEURE ET DEMANDES DE VERIFICATION	<i>Code du travail</i>
	Mises en demeure	
O1	Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité	L.4721-1
	Recours	
O2	Contestation de la nature, de l'importance ou du délai imposé d'une demande d'analyse de produit d'un inspecteur du travail	R.4723-5
	Dispositions pénales	
O3	Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	L.4741-11
	P – TRAVAILLEURS HANDICAPES	<i>Code du travail</i>
P1	Reconnaissance de la lourdeur du handicap	L.5212.9 et R.5213-39
P2	Attribution d'une aide salariale financée par le FDIPH	L.5213-11 et R.5213-39
P3	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	L.6222-38 et R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978
P4	Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	R.241-24 du <i>Code de l'action sociale et des familles</i>
	Q – INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI	<i>Code du travail</i>
Q1	Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants	R.5422-3
Q2	Détermination des périodes où il n'y a pas lieu à indemnisation des heures perdues pour intempéries, du fait de l'arrêt habituel de l'activité de l'entreprise de BTP	L.5424-7 et D.5424-8 à D.5424-10
	R – APPRENTISSAGE	<i>Code du travail</i>
	Contrat d'apprentissage	
R1	Contrôle de la validité de l'enregistrement du contrat d'apprentissage par les chambres consulaires	L.6224-5, R.6224-7 et R.6224-8
R2	Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de rémunération Autorisation ou refus d'autorisation, de reprise du contrat Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrats d'insertion en alternance.	L.6225-4 à L.6225-6 R.6225-9 à R.6225-11
	S – FORMATION PROFESSIONNELLE	<i>Code du travail</i>
	Contrat de professionnalisation	
	Enregistrement du contrat	L.6325-5 et R.6325-2
S1	Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations sociales	L.6325-22 et R.6325-20
S2	Titre professionnel	<i>Code de l'éducation</i>
S3	Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires	R. 338-6
S4	Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires	R.338-7

Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
	T – PROFESSIONS DU SPECTACLE, DE LA PUBLICITE ET DE LA MODE <i>Mannequins et agences de mannequins</i>	<i>Code du travail</i>
T1	Avis au préfet sur la demande de délivrance de la licence d'agence de mannequins <i>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</i>	L.7123-14 et R.7123-8
T2	Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans	L.7124-1 et R.7124-4
	U – TRAVAIL A DOMICILE	<i>Code du travail</i>
U1	Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413.2
U2	Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	R.7422-2
	V – CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL	<i>Code du travail</i>
V1	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la détermination de la contribution	L.8253-1, L.8253-7 et R.8253-3, R.8253-5 et R.8253-11
V2	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre	L.8254-4, R.8254-7 et D.8254-11

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine LELY, directrice adjointe du travail, subdélégation de signature est donnée, à effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dans le ressort territorial de leur section d'inspection respective, dans les mêmes domaines listés à l'article 1, aux agents ci-dessous et dans les conditions suivantes :

Mme Nicole MASSONNAT, inspectrice du travail, section 1
Mme Fatma BOUZAIANE, inspectrice du travail, section 2
Mme Claudie GUEROULT, inspectrice du travail, section 3
Mme Eliane CHADUIRON, inspectrice du travail, section 4
M. Pascal MARTIN, inspecteur du travail, section 5
Mme Laura PFEIFFER, inspectrice du travail, section 6
Mme Fanette FREYDIER, inspectrice du travail, section 7
M. Cyrille ROBIN, inspecteur du travail, section 8
Mme Pauline TESSEYRE, inspectrice du travail, section 9

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace la décision DIRECCTE Unité Territoriale de Haute-Savoie du 11 octobre 2011.

Article 4 : Le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Fait à CRAN-GEVRIER, le 30 janvier 2012

Le Directeur Régional Adjoint

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n °2012041-0010

**signé par voir le signataire dans le document
le 10 Février 2012**

IA inspection académique

Mesures de carte scolaire pour la rentrée
scolaire 2012

Annecy, le 10 février 2012

Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale de la Haute-Savoie

Bureau : Division 1er degré

Références: DIV 1/SM

M. LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE
L'EDUCATION NATIONALE DU DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

ARRÊTÉ N° 2012041-0010
relatif aux mesures de carte scolaire pour la rentrée scolaire 2012.

ARRETE

Article 1 : à compter de la rentrée scolaire 2012, sont réalisées les mesures suivantes :

IMPLANTATIONS D'EMPLOIS

classes élémentaires :

ANDILLY EP (1 emploi)
ANNECY La Plaine EE (1 emploi)
ANTHY SUR LEMAN EE (1 emploi)
CHAMONIX Centre EE (1 emploi)
CLUSES Commune (2 emplois)
CONTAMINE SUR ARVE EP (1 emploi)
EPAGNY EP (1 emploi)
FILLINGES EE (1 emploi)
GROISY EE (1 emploi)
LA ROCHE SUR FORON Bois des Cheres EE (1 emploi)
METZ TESSY EP (1 emploi)
PERRIGNIER EE (1 emploi)
RUMILLY Joseph Beard EP (1 emploi)
SCIENRIER EP (1 emploi)
SCIEZ Buclines EP (1 emploi)
SILLINGY Chaumontet EP (1 emploi)
THONON Letroz EP (1 emploi)
THONON Vongy EP (1 emploi)
VETRAZ MONTHOUX Petit Prince EP (1 emploi)
VILLE LA GRAND Centre EE (1 emploi)
VIRY EE (1 emploi)

classes maternelles :

ANNEMASSE Commune (2 emplois)
ARCHAMPS EP (1 emploi)
CRAN GEVRIER Le Vernay EM (1 emploi)
CRANVES SALES Commune (1 emploi)
FAVERGES Commune (1 emploi)
GAILLARD Châtelet EP (1 emploi)
RUMILLY Champ du Comte EM (1 emploi)
SAINT JULIEN Puy St Martin EM (1 emploi)
SCIONZIER Crozet EM (1 emploi)
VILLE LA GRAND Pottieres EM (1 emploi)

divers :

GAILLARD Le Salève EP : ¼ d'emploi de CLIN
aide pédagogique (4 emplois)
coordination des maîtres formateurs (1 emploi)
décharge de direction (4,5 emplois)

RETRAITS D'EMPLOIS

classes élémentaires :

CHARVONNEX EP (1 emploi)
CHOISY EE (1 emploi)
MOYE EP (1 emploi)
SAINT JORIOZ EE (1 emploi)

classes maternelles :

BERNEX EP (1 emploi)
CHAPEIRY EP (1 emploi)
CLARAFOND EP (1 emploi)
CRAN GEVRIER Arlequin EM (1 emploi)
MANIGOD EP (1 emploi)
SAINT JEOIRE EP (1 emploi)

divers :

postes en IME (3 emplois)
réseau d'aide (13 emplois)
direction du CMPP (1 emploi)
décharges des écoles d'application (2,5 emplois)
aide pédagogique (2 emplois)
animation soutien en IEN (1 emploi)

TRANSFERT D'EMPLOIS

Transfert de la CLIS de THONON La Grangette EE à ALLINGES EE
Transfert du poste de RASED option E de EVIAN Les Hauts d'Evian EP à SAINT JEAN D'AULPS EP

Article 2 : Mme La Secrétaire générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Recteur et par délégation

Jean-Marc GOURSOLAS



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012034-0011

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 03 Février 2012**

**préfecture de la Haute- Savoie
DCRCL AE direction des contrôles et des relations avec les collectivités locales et des affaires
européennes
bureau des contrôles de légalité et budgétaire BCLB**

Arrêté approuvant la modification des statuts
du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et
d'Assainissement

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DU CONTRÔLE, DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

REF: BCLB/CL

Annecy, le 3 février 2012

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2012034-0011

approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA)

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants ;
- VU** les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;
- VU** les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** les dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU** le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 78-1435 du 9 mai 1978 portant création du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, modifié;
- VU** la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement en date du 16 décembre 2011 approuvant la modification des statuts, conformément aux dispositions de l'article L. 5721-2-1 du code général des collectivités territoriales ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Haute-Savoie

ARRÊTE

Article 1: Le préambule des statuts du SMDEA est supprimé.

Article 2: L'article 1 des statuts du SMDEA est modifié comme suit :

« En application des articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre le département de la Haute-Savoie, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de ce département, un syndicat qui prend le nom : Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement ».

Article 3 : L'article 2 des statuts du SMDEA est modifié comme suit :

« Le département a confié au syndicat mixte départemental d'eau et d'assainissement des compétences suivantes dans le domaine de l'eau et de l'assainissement :

- instruction des dossiers de demandes d'aides financières
- programmation des dossiers retenus en fonction des critères d'intervention définis par le règlement intérieur et dans la limite des crédits disponibles
- gestion et coordination des fonds publics (département, agence de l'eau, région, état...) transitant par le syndicat départementale
- versement des subventions
- le cas échéant, recherche et mise en place des emprunts complémentaires.

Les collectivités bénéficiaires sont les communes et EPCI adhérents, tels que définis à l'article 5, qui assurent la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux. »

Article 4 : L'article 5 des statuts du SMDEA est modifié comme suit :

« L'adhésion d'une commune ou EPCI ayant sollicité l'aide du SMDEA sera formalisée par la prise d'une délibération sollicitant ladite adhésion et désignant un représentant pour les élections du Comité prévu à l'article 9.

Elle sera autorisée par un arrêté préfectoral après avis favorable du Comité ou du Bureau du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement.

Le strict respect de cette formalité s'appliquera à toute nouvelle commune ou tout nouveau EPCI adhérent.

Peuvent être adhérents :

- Les communes de moins de 5 000 habitants qu'elles fassent ou non partie d'une unité urbaine,
- Les EPCI comprenant au moins une commune de moins de 5 000 habitants, telle que définie ci-dessus.
- Les communes de plus de 5.000 habitants ayant un encours de dette et jusqu'à extinction de celle-ci auprès du SMDEA (article 6) »

Article 5 : L'article 11 des statuts du SMDEA est modifié comme suit :

« Les agents du syndicat, placés sous l'autorité d'un directeur, ont le statut de la fonction publique territoriale. »

Article 6 : L'article 15 des statuts du SMDEA est modifié comme suit :

« Les présents statuts abrogent les précédents statuts approuvés par arrêté préfectoral du 13 avril 2010 ».

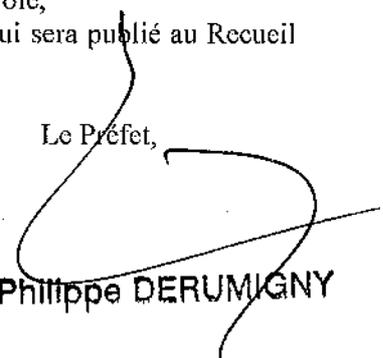
Article 7 : Le reste des statuts demeure inchangé. Les statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

Article 8 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
- M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS,
- M. le Sous-Préfet de THONON LES BAINS,
- M. le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement,
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,


Philippe DERUMIGNY



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n °2012044-0010

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Février 2012**

**préfecture de la Haute- Savoie
DCRCL AE direction des contrôles et des relations avec les collectivités locales et des affaires
européennes
bureau des contrôles de légalité et budgétaire BCLB**

Arrêté portant nomination du comptable de la
Régie des Eaux de Contamine- sur- Arve



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DU CONTRÔLE, DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET
DES AFFAIRES EUROPEENNES

Annecy, le **13 FEV. 2012**

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

REF : BCLB/DS

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2012 044 - 00-10
Portant nomination du comptable
de la régie des eaux de Contamine-sur-Arve

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2221-30 ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU la délibération du conseil municipal de Contamine-sur-Arve du 17 novembre 2011 décidant la création de la régie des eaux de Contamine-sur-Arve ;
- VU la délibération du conseil d'administration de la régie des eaux de Contamine-sur-Arve du 17 janvier 2012 proposant de confier les fonctions de comptable au Trésorier de Bonneville ;
- VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie du 1^{er} février 2012 ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1: Le Trésorier de Bonneville est nommé comptable de la régie des eaux de Contamine-sur-Arve.

Article 2: M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
M. le Sous-Préfet de Bonneville,
M. le Maire de Contamine-sur-Arve,
M. le Président du conseil d'administration de la régie des eaux de Contamine-sur-Arve,
M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Le Préfet

Christophe Noël du Payrat



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012046-0008

**signé par voir le signataire dans le document
le 15 Février 2012**

**préfecture de la Haute- Savoie
DCRCL AE direction des contrôles et des relations avec les collectivités locales et des affaires
européennes
bureau de la transparence et de l'utilité publique BTUP**

Paravalanche de Tacconnaz. Commune de
CHAMONIX MONT- BLANC. Cessibilité.

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Anney, le 15 FEV. 2012

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DU CONTRÔLE, DES
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES AFFAIRES EUROPEENNES

BUREAU DE LA TRANSPARENCE
ET DE L'UTILITE PUBLIQUE

REF : BTUP/3-4/AC

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE N°2012 **046-0008**
Cessibilité, Paravalanche de Taconnaz,
Commune de CHAMONIX MONT BLANC

- VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L 11.8 et suivants et R 11.19 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009/94 du 25 juin 2009 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire conjointe relative à la réalisation du projet d'amélioration du dispositif du paravalanche de Taconnaz sur les communes de CHAMONIX MONT-BLANC et des HOUCHES,
- VU l'arrêté préfectoral n°2010/2475 du 10 septembre 2010 portant Déclaration d'Utilité Publique du projet susvisé;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011234-0017 du 22 août 2011 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire;
- VU la lettre du Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc du 26 janvier 2012 sollicitant la prise d'un arrêté de cessibilité sur deux parcelles situées sur la commune de CHAMONIX-MONT-BLANC
- VU le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément à l'article R 11.19 du Code de l'Expropriation ;
- VU la liste des propriétaires ;
- VU le plan parcellaire des immeubles dont les acquisitions sont nécessaires pour cette opération ;

- VU le registre d'enquête ;
- VU les pièces versées au dossier constatant que les formalités relatives à l'enquête parcellaire ont été accomplies ;
- VU l'avis favorable émis le 21 novembre 2011 par le commissaire-enquêteur sur la délimitation exacte des immeubles à acquérir;
- VU l'avis favorable de M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont déclarées cessibles immédiatement au profit de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, les parcelles nécessaires au projet d'amélioration du dispositif du paravalanche de Tacconnaz, conformément à l'état parcellaire annexé ci-après.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE, M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE, M. le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de CHAMONIX MONT-BLANC, M. le Maire de CHAMONIX-MONT-BLANC, M. le Directeur de la Société d'Equipement du Département de la Haute-Savoie également chargés de l'exécution, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, M. le Commissaire-enquêteur.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Christophe Noël du PAYRAT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n °2012046-0010

**signé par Voir le signataire dans le document
le 15 Février 2012**

**préfecture de la Haute- Savoie
DCRCL AE direction des contrôles et des relations avec les collectivités locales et des affaires
européennes
bureau des contrôles de légalité et budgétaire BCLB**

Arrêté portant nomination du comptable de
l'établissement public industriel et commercial
dénommé "office de tourisme de Sciez sur
Léman"



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DU CONTRÔLE, DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET
DES AFFAIRES EUROPEENNES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

REF: DCRCL-AE/BCLB/CLS

Ancecy,

15 FEV. 2012

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n°2012 046 - 0010

Portant nomination du comptable de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) dénommé « office de tourisme de Sciez sur Léman ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2221-30 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Sciez en date du 13 décembre 2011 approuvant les statuts de l'EPIC « office de tourisme de Sciez sur Léman » ;

VU la délibération du comité de direction de l'office de tourisme de Sciez sur Léman du 10 janvier 2012 proposant que la comptabilité de l'EPIC sus-mentionné soit assurée par le responsable de la trésorerie de Thonon les Bains;

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des finances publiques de la Haute-Savoie en date du 14 février 2012 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le comptable public, responsable de la trésorerie de THONON LES BAINS est nommé comptable de l'EPIC « office de tourisme de Sciez sur Léman » .

ARTICLE 2: M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
M. le Directeur Départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
Monsieur le Président de l'EPIC dénommé « Office de Tourisme de Sciez sur Léman»

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

LE PREFET
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Christophe Noël du Payrat

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012046-0005

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 15 Février 2012**

**préfecture de la Haute- Savoie
DCSIPC direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile
cabinet**

Arrêté portant création et organisation du
comité technique des services de la police
nationale en Haute- Savoie

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du cabinet de la sécurité intérieure
et de la protection civile

Bureau de la Sécurité Intérieure
et de la Prévention de la Délinquance

A Annecy, le **15 FEV. 2012**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2012046-0005
portant création et organisation du comité technique
des services de la police nationale en Haute-Savoie

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 12 et 15;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de l'Etat ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale;

VU le décret n°95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011245-0009 du 2 septembre 2011 portant création et organisation du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale en Haute-Savoie ;

VU le résultat des élections professionnelles au comité technique paritaire départemental des services de la police nationale – scrutin du 25 au 28 janvier 2010;

VU les propositions formulées le 31 janvier 2012 par les secrétaires généraux Alliance – SNAPATSI, SIAP, Alliance Police Nationale et Synergie Officiers;

VU les propositions formulées le 19 janvier 2012 par le secrétaire général du Syndicat National des Officiers de Police;

VU les propositions formulées le 6 février 2012 par le secrétaire départemental de la fédération des syndicats généraux de la police;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet;

A R R E T E

Article 1 : l'arrêté préfectoral n°2011245-0009 du 2 septembre 2011 susvisé est abrogé ;

Article 2 : il est institué dans le département de la Haute-Savoie, un comité technique départemental des services de la police nationale présidé par Monsieur le préfet de la Haute-Savoie ou son représentant, en application du décret n°95-659 du 9 mai 1995 susvisé ;

Article 3 : le comité technique départemental est composé comme suit :

- 2 représentants de l'administration : le président ou son représentant et le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son représentant;
- 8 représentants des organisations syndicales des personnels de la police nationale, à raison de leur représentativité au niveau départemental, suite aux résultats des élections professionnelles – scrutin du 25 au 28 janvier 2010. Les huit sièges attribués sont répartis comme suit :

Unité SGP – Unité Police & SNIP.AT

1 siège au titre des représentants des personnels actifs (proportionnelle)

1 siège au titre des représentants des personnels administratifs, techniques et scientifiques

Syndicat national des officiers de police

1 siège au titre des représentants des personnels actifs (corps de commandement)

Alliance PN / Synergie Officiers / Alliance SNAPATSI / SIAP

1 siège au titre des représentants des personnels actifs (corps d'encadrement et d'application)

4 sièges au titre des représentants des personnels actifs (proportionnelle)

Article 4 : Les personnes ci-après sont désignées en qualité de représentants de l'administration.

Membres titulaires :

- Monsieur le préfet – président,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,

Membres suppléants :

- Monsieur le directeur de cabinet du préfet,
- Monsieur le directeur départemental adjoint de la sécurité publique ;

Article 5 : les personnes ci-après sont désignées en qualité de représentants des personnels actifs.

Membres titulaires :

- Monsieur Franck SALLOU – circonscription de sécurité publique du Léman (SNOP),
- Monsieur Gérard BASTIAN, circonscription de sécurité publique du Léman (Alliance Police Nationale),
- Monsieur Franck PROST, direction départementale de la police aux frontières – Chamonix Mont-Blanc (Alliance Police Nationale),
- Monsieur Patrick ZACCHEO – circonscription de sécurité publique d'Annecy (Alliance Police Nationale),
- Monsieur David NOVELLO – circonscription de sécurité publique d'Annemasse (Alliance Police Nationale),
- Monsieur Richard BERTHOUD - circonscription de sécurité publique d'Annecy (Alliance Police Nationale),

- Monsieur Thierry PONCE - circonscription de sécurité publique d'Annecy (Union SGP – Unité Police & SNIPAT).

Membres suppléants :

- Monsieur Philippe DOUCY – circonscription de sécurité publique d'Annecy (SNOP),
- Madame Joëlle CASAUS - circonscription de sécurité publique du Léman (Alliance Police Nationale),
- Monsieur Antoine PRADIER – direction départementale de la police aux frontières - Saint-Julien / Bardonnex (Alliance Police Nationale),
- Monsieur Benoit HUC – direction départementale de la police aux frontières - Gaillard (Alliance Police Nationale),
- Madame Séverine TENDERO - circonscription de sécurité publique d'Annecy (Alliance Police Nationale),
- Monsieur Alain GAUTHIER - circonscription de sécurité publique d'Annecy (Alliance Police Nationale),
- Monsieur Didier HAMEREL - circonscription de sécurité publique d'Annemasse (Union SGP – Unité Police & SNIPAT).

Article 6 : Les personnes ci-après sont désignées en qualité de représentants des personnels administratifs.

Membre titulaire :

- Madame Sylvie MAS-DAUDE - circonscription de sécurité publique d'Annecy (Union SGP – Unité Police & SNIPAT).

Membre suppléant :

- Madame Pierrette PACCARD – direction départementale du renseignement intérieur (Union SGP – Unité Police & SNIPAT).

Article 7 : le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité ;

Article 8 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet

Philippe DERUMIGNY



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012044-0009

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 13 Février 2012**

**préfecture de la Haute- Savoie
DRHBM direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations
bureau de l'organisation administrative BOA**

Arrêté donnant délégation de signature à M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône- Alpes



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
du budget et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/GF (DIRECCTE)

Annecy, le 13 février 2012

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE N° 2012044-0009

portant délégation de signature à M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes

VU le code de commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 89.1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU la loi n° 2008.776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001.387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2003.107 du 5 février 2003 modifié relatif au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008.1470 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L 750-1-1 du code du commerce ;

VU le décret n° 2008.1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L 750-1-1 du code du commerce ;

VU le décret n° 2009.360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009.1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2003 modifié relatif au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 pris pour l'application du décret n° 2008.1475 du 30 décembre 2008 ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de M. Michel DELARBRE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes ;

VU la circulaire du 22 juin 2009 relative au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)

VU la circulaire du 30 décembre 2010 du secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, relative à la procédure administrative applicable au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;

VU la circulaire du 18 octobre 2011 relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel DELARBRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Savoie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de la Haute-Savoie :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	A - SALAIRES	
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires), exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7 et D.1232-8
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	B – REPOS HEBDOMADAIRE	
B-1	Dérogations au repos dominical	Art. L.3132-20 et L.3132-23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L.3132-29
B-4	Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	Art. L.3132-25 et R.3132-19
	C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	D – NEGOCIATION COLLECTIVE	
D-1	Fondement de la qualification des catégories d'emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L.2242-15 et L.2242-16 Art. D.2242-3 et D.2242-4
	E - CONFLITS COLLECTIFS	
E-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	F – AGENCES DE MANNEQUINS	
F-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
	G – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
G-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
G-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
G-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
G-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
	H – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
H-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
H-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
H-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
	I – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	
I-1	Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
I-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
	J – PLACEMENT AU PAIR	
J-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	K – PLACEMENT PRIVE	
K-1	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1
	L – EMPLOI	
L-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel.	Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D.5122-51
L-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point I-2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
L-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
L-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
L-5	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-84 à L.1233-89 Art. D.1233-38
L-6	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	L – EMPLOI	
L-7	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
L-8	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 20/02/2002
L-9	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
L-10	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats d'accompagnement dans l'emploi aux contrats d'avenir aux contrats initiative emploi aux contrats insertion-revenu minimum d'activité aux contrats unique d'insertion aux CIVIS aux adultes relais	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-36 et L.5134-39 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-04 Art. L.5134-100 et L.5134-101
L-11	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
L-12	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
L-13	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45
L-14	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
L-15	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
L-16	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
L-17	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
M-1 M-2 M-3	<p>M – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI</p> <p>Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives</p> <p>Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement</p> <p>Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite</p>	<p>Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17</p> <p>Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14</p> <p>Art. L.5423-18 à L.5423-23</p>
N-1 N-2 N-3	<p>N – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION</p> <p>Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury</p> <p>Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation</p> <p>VAE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recevabilité VAE • Gestion des crédits 	<p>Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006</p> <p>Art. R.6341-45 à R.6341-48</p> <p>Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003</p>
O-1 O-2 O-3	<p>O - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <p>Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés</p> <p>Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants</p> <p>Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.</p>	<p>Art. L.5212-5 et L.5212-12</p> <p>Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31</p> <p>Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18</p>
P-1 P-2 P-3	<p>P – TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <p>Subvention d'installation d'un travailleur handicapé</p> <p>Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés</p> <p>Présidence du Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés. Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés</p>	<p>Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61</p> <p>Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38</p> <p>Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007</p>

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Michel DELARBRE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Rhône Alpes à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Savoie, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : Délégation est également donnée à M. Michel DELARBRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes, à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Savoie, tous actes relatifs à l'instruction :

- des demandes de subvention au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), la gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre de ce même fonds et les conventions entre l'Etat et les maîtres d'ouvrages,
- des dossiers de demande et de renouvellement de classement des hébergements touristiques (hôtels, résidences de tourisme, terrains de camping, villages de vacances, parcs résidentiels de loisirs, villages résidentiels de tourisme et meublés de tourisme), les arrêtés de classement ou de renouvellement, ainsi que tous les actes pour la mise en œuvre des mesures de sanction se traduisant par la radiation de la liste des établissements classés.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004),
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert).
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 5 : M. Michel DELARBRE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes pourra subdéléguer sa signature au directeur de l'unité territoriale de la Haute-Savoie pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

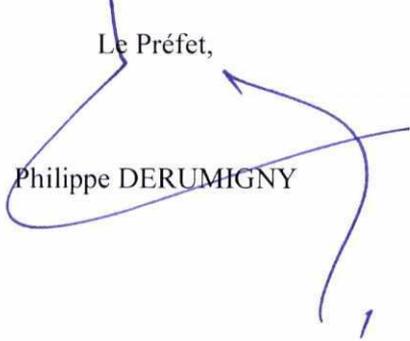
Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la Haute-Savoie, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la Haute-Savoie aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 01 mars 2012. Toutes dispositions antérieures à cette date sont abrogées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,

Philippe DERUMIGNY

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop that starts from the right, goes up and left, then down and left, and finally up and left to end at the top of the signature line. The signature is written over the printed name 'Philippe DERUMIGNY'.



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012045-0016

**signé par voir le signataire dans le document
le 14 Février 2012**

**préfecture de la Haute- Savoie
DRHBM direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations
formation, action sociale, fonctions support**

Arrêté portant composition de la Commission
d'Appel d'Offres pour les marchés de la
Préfecture et des Sous- Préfectures de la
Haute- Savoie

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Annecy, le 14 février 2012

Direction des ressources humaines, du
budget et des mutualisations
Bureau des finances et des services
généraux

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté N°2012045-0016

**Portant composition de la Commission
d'Appel d'Offres pour les marchés de
la Préfecture et des sous-préfectures de
la Haute-Savoie**

VU le code des marchés publics et notamment les dispositions des articles 21 et 22 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARTICLE 1 : La Commission d'Appel d'Offres relative aux marchés de la Préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Savoie, est composée comme suit :

Membres à voix délibératives :

- ↳ Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ou son représentant,
- ↳ Madame l'attachée principale, chargée de la direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations ou son représentant,
- ↳ Monsieur le Chef du Bureau des Finances et des Services Généraux ou son représentant.

Membres à voix consultatives :

- ↳ Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,
- ↳ Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations ou son représentant,

.../

ARTICLE 2 :

- ↳ Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie ou son représentant,
- ↳ Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,
- ↳ Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations ou son représentant,

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Christophe Noël du Payrat